

中心《通讯》 COURRIER du CENTRE

Activités du Centre jusqu'au 31 mars 2010
截止至2010年3月31日中心所开展的工作

SOMMAIRE 目 录

- | | | |
|--|-----------|-----------------------------|
| 21ème Colloque sino-français de droit notarial à Harbin, Heilongjiang | 02 | 第二十一期中法公证法律专题讲座在哈尔滨顺利举办 |
| Présentation du notariat dans la Province du Heilongjiang | 03 | 黑龙江省公证业介绍 |
| Le rôle du notariat dans la construction du Centre financier et du Centre des transports à Shanghai | 10 | 公证在上海金融中心、航运中心建设中的作用发挥 |
| Présentation de la base de données des testaments authentiques à Shanghai | 24 | 上海公证遗嘱信息库介绍 |
| Télé@ctes et l'Acte Authentique sur Support Electronique | 26 | Télé@ctes和电子公式文书 |
| “Assurez-vous que vos dernières volontés seront dévoilées ” —— FCDDV | 40 | 要确保您的遗嘱最终为人所知 ——法国遗嘱信息中心 |
| La Notarisation de la succession légale des immeubles chinois relatifs à l'étranger | 44 | 论我国涉外房产的法定继承公证 |
| Brèves | 55 | 短讯 |



第二十一期中法公证法律专题讲座在哈尔滨顺利举办

由中法中心承办的第21期中法公证法律专题讲座于2010年1月20日、21日在黑龙江省著名冰城哈尔滨市举行。

讲座开始，黑龙江省司法厅副厅长孙纬女士作了热情洋溢的欢迎致辞。随后，上海市司法局副局长、中心副董事长刘忠定先生和国际公证联盟国际合作委员会主席、中心董事长德科尔先生也相继作了精彩的发言。

两天的会议中，来自黑龙江全省的近100名公证员认真聆听了法国专家的相关介绍，并展开了热烈的讨论以更好地了解法国公证制度，希望能从其经验中获得启发。

讲座的最后，黑龙江省司法厅公证工作管理处副处长齐作礼先生作了关于当地公证事业情况的介绍。对法国专家而言，这也是一个了解中国最北部省份的公证工作的很好机会。

下一期的讲座将于今年十月份在福建省举办。

21ème Colloque sino-français de droit notarial à Harbin, Heilongjiang

Organisé par le Centre sino-français à Shanghai, le 21ème Colloque sino-français de droit notarial s'est déroulé du 20 au 21 janvier 2010 à Harbin, ville du festival des lanternes de glace dans la province du Heilongjiang.

Le Colloque s'est ouvert avec l'accueil chaleureux de Mme SUN Wei, Directrice adjointe du Bureau de la Justice du Heilongjiang. Et s'est poursuivi avec les discours très remarquables de M. LIU Zhongding, Directeur adjoint du Bureau de la Justice de Shanghai et vice-Président du Centre, et de Me Jean-Paul DECORPS, Président de la Commission de coopération internationale à l'UINL, Président du Centre.

Les 2 jours de colloque ont vu près de 100 notaires venant de toute la province qui ont écouté avec attention les interventions des experts français. Ils ont ensuite débattu afin de mieux comprendre la profession notariale en France et s'inspirer de son expérience.

Le colloque a été clôturé par l'intervention de M. QI Zuoli, Directeur adjoint des activités notariales au Bureau de la Justice du Heilongjiang, portant sur le notariat dans sa province. Pour les experts français, ce fut également l'occasion de découvrir la profession dans cette région la plus septentrionale de Chine.

Le prochain colloque se déroulera au mois d'octobre, dans la province du Fujian.

黑龙江省公证业介绍¹

齐作礼 黑龙江省司法厅公管处副处长

刘忠定副局长、宋恭瑾副会长，女士们、先生们、朋友们：

非常荣幸能有机会在第21期中法公证法律专题讲座上介绍黑龙江省的公证情况，希望通过我的发言，诸位能对黑龙江省的公证概况有一个基本的了解。

公证制度是中国法律体系的一个重要组成部分，是指国家专门设立的公证机构根据当事人的申请，依法证明民事法律行为、有法律意义的事实和文书真实性、合法性的非诉讼证明活动。其突出特点就是预防纠纷，减少诉讼，这与其他法律手段偏重于事后救济的作用方式有着本质区别。我省的公证工作在全国开展比较早，新中国第一份公证书即出自哈尔滨市。

一、机构、队伍、业务开展情况

（一）机构情况。全省共有公证处148家，其中设区的市公证处49家，县公证处95家，区公证处4家。现正常执业的公证处是137家（11家因暂不具备执业条件，暂停执业）。其中67家公证处具有涉外公证权。自2000年按照国务院批转的司法部《关于深化公证工作改革的方案》推开公证



体制改革以来，我省已有94家公证处实现了从行政体制向事业体制的转变，占总数的63.5%，其余54家公证处为行政体制。

（二）队伍情况。公证从业人员798人（男：389人，女：409人），其中公证员432人，公证业务辅助人员207人，行政后勤人员159人；在全部公证从业人员当中，硕士、双学位文化程度的19人，占2.4%；本科文化程度的487人，占61%；大专文化程度的260人，占32.6%；高中文化程度的32人，占4%。

（三）业务开展情况。目前，全省年办证总量平均35余万件，业务范围包括合同协议、证据保全、现场监督、遗嘱、继承、

¹ 在第21期中法公证法律专题讲座上的发言



赠与、学历、出生、婚姻状况等近百项具体业务。经过多年来的发展，公证活动已经介入到了我省社会政治、经济、文化和社会公众生活的各个层面，在促进经济发展、维护社会稳定、保障公众权益、推进依法治国、扩大对外交流、构建和谐社会等方面发挥着不可替代的重要作用，得到了社会各界的高度评价和广泛信赖。

二、管理体制情况

公证管理工作实行的是司法行政机关的行政管理与公证协会的行业指导相结合的“两结合”管理体制。现任会长由已退休的原司法厅副厅长王相英担任，5位副会长中有3位是执业公证员。厅公证管理处处长张作新兼任协会副会长、秘书长。

省公证协会的职责是：协助省司法厅管理、指导全省的公证工作；维护会员的合法权益，支持会员依法履行职责，举办会员福利事业；对公证行业的执业情况进行检查和指导，执行行业惩戒，评比表彰先进，调处公证争议；负责实施对会员的政治、业务和职业道德、执业纪律培训，组织会员开展学术研讨和工作经验交流；组织公证行业的对外和港、澳、台地区交流与合作，按照《两岸公证书使用查证协议》的规定，负责海峡两岸公证书的查证和公证书副本的寄送工作；审核省内公证机构涉外及涉港澳台公证业务的开办资格；管理公证赔偿基金，组织开展公证行业同业互助；管理、发放涉外公证专用纸张；主办《黑龙江公证》杂志，向会员提供业务信息和咨询服务等。

厅公证管理处的职责是：拟定并组织实施全省公证行业中长期发展规划，制定有关公证工作的规章制度、规范性文件；编制全省公证机构设置布局规划，审批公证

机构的设立和变更，核定公证机构名称和执业区域，颁发、换发、收缴、注销公证机构执业证书；编制全省公证员配备方案，核定公证员配备数额，审核公证员任职、变更执业申请，颁发、换发、收缴、注销公证员执业证书；依法对全省公证机构的组织建设、队伍建设、执业活动、质量控制、内部管理等情况进行指导和监督，指导各地司法行政机关对公证机构、公证机构对公证员实施年度考核；受理公证机构、公证员违反职业道德、执业纪律方面的投诉和举报案件，查处违法违规违纪行为；受理公证机构钢印、公章和公证员签名章备案；受理公证机构负责人任职备案；监督、指导省公证协会开展工作；组织填报公证业务统计报表等。

三、基础建设情况

我省公证处办公用房主要从两个渠道解决，一是自行购置，一些规模较大、基础较好的公证处先后购置了自有办公用房；二是当地政府提供，租房办公的公证处已属个别现象。在此基础上，积极推广网络信息化技术等现代化办公手段，所有公证处都已实现了微机化办公和管理，90家公证处安装使用了公证业务软件，工作效率和科技含量大为提高。2009年，黑龙江省公证协会网站正式开通使用，《黑龙江公证》杂志改版发行，进一步扩大了公证工作的社会影响，公证职能作用得到社会各界的广泛认可，目前，我省已有15家公证处进入了当地政府的一站式服务大厅办公。

四、质量监管情况

公证质量是公证工作的生命线，失去了质量保证，公证的社会公信力就会受到质疑。为此，我们始终坚持“以质量创信誉、求效益、促发展”的作法。一是建立公证质

量三级检查制度。公证处按季度搞好自检；各市地、系统司法局组织一次抽检；省司法厅和省公证协会每年进行质量联检。检查人员要回避所属地市，实行交叉互检，检查结果通报全省，及时指导公证业务的开展。二是严肃查处公证投诉、举报案件。本着不护短、不遮掩的原则，实事求是，秉公处理，做到了事事有结果，件件有回音，条条有落实。近三年来，共查处投诉、举报案件15起，撤消了8份公证书，6名公证员受到了警告、罚款等纪律惩戒；2家公证处受到了停业整顿的处罚，起到了很好的警示作用。三是实行公证执业保险制度。按照中国公证协会关于建立公证执业保险的有关规定，各公证处按照收费额的3%缴纳执业保险金，对执业活动中发生的过错赔偿由保险机构予以理赔，避免了公证处赔偿不起现象出现。

五、教育培训情况

按照司法部颁发的《公证员执业管理办法》的规定，公证员每年都要参加40学时职业培训，这是更新知识结构、提高队伍素质的必要途径。每年的培训由省公证协会组织。一是坚持专题全员培训。每次培训不求面面俱到，力求在应知应会知识、常用操作技能、难点疑点问题等方面讲深讲透，这样几年坚持下来，就能将主要的法律知识、公证业务讲解清楚。每年的三月份，我们利用一个月的时间，将全省的公证员和公证员助理近600人分五期集中到哈尔滨市统一培训，保证培训标准的统一。二是请知名专家授课。为了提高培训水平，2009年我们首次邀请了上海、山东、山西的国内知名公证专家前来授课，收到了很好的培训效果。培训结束后，我们将这几位专家的授课录像刻录成光盘，免费发放给全省各公证管理科（处）和所有公证处，供大家进一步学习消化理解。这次中法公证法律专题讲座的举办，对我省公证界来说是一次很好的开阔视

野、学习交流的好机会。三是尝试实习培训。为了进一步强化公证培训的实践环节，切实提高公证人员的实际操作技能，2009年我们依托哈尔滨、牡丹江、大庆等规模较大、实力较强的公证处，建立了四个全省公证员培训实习基地，组织新任职公证员，县（区）公证处、边远地区公证处的公证人员到那里进行为期一个月的实习锻炼。每个基地每期安排2名人员前往实习，共有40人参与了实习培训。我省开展实习培训的做法得到了司法部、中国公证协会的高度认可，2009年8月份，中国公证协会在修订《公证队伍教育培训规划》时，专门增加了实习培训这一内容。

六、行业文化建设情况

一个行业要想长久生存、发展，就应当有其独有的价值追求或行业精神，这种多年积淀下来的良好的执业素养表现出来实际就是一种文化现象。比如说依法执业、客观公正的基本要求，诚信为民、规范服务的宗旨，质量立业、质量兴业的发展理念，团结合作、同业互助的行业精神等，其实都是公证文化的内涵之一。当然，我省目前的公证职业文化还是初创阶段，我们的看法也不一定很科学、很准确，但我们愿意在这方面做一些努力和探索。近年来，我们提出要以活跃会员生活，增强行业凝聚力为着力点，开展好会员文体活动，逐步改善会员福利，逐步探索公证职业精神的核心价值，培育公证职业文化。比如组队参加了全国公证行业“中信公证杯”羽毛球比赛，组织了全省公证行业首次乒乓球比赛，分批组织部分公证员、公证管理干部疗养考察等，力争让更多的会员和受益，切实促进会员之间、公证机构之间的沟通和了解，逐步培养一种团结互助、积极向上的风气和精神，树立良好的社会形象。



Présentation du notariat dans la Province du Heilongjiang¹

M. QI Zuoli

Chef adjoint du département des affaires notariales, Bureau de la Justice du Heilongjiang

Monsieur le Président, Monsieur le vice-directeur du Bureau de la Justice, Monsieur le vice-président de l'Association du notariat, Mesdames et Messieurs, chers amis :

Je suis très honoré d'avoir l'occasion, lors de ce séminaire, de vous présenter le notariat de Heilongjiang. J'espère que ma présentation pourra vous donner une idée générale sur l'état actuel de notre profession dans notre province.

Le notariat est une composante importante du système juridique en Chine. En tant qu'établissements établis spécialement par l'Etat, les études notariales, à la demande des parties et conformément à la loi, procèdent à l'attestation de faits civils, de la réalité de faits ayant une portée juridique et de la véracité de documents juridiques. Différentes des autres moyens juridiques qui visent plutôt à la réparation ultérieure, les activités notariales se caractérisent par la prévention des différends et par la diminution du nombre des procès. En Chine, le notariat de la Province de Heilongjiang est né relativement tôt : le premier acte authentifié de la République populaire de Chine a vu le jour dans la ville de Harbin.

I. Sur le Développement des Etudes notariales, des Equipes de notaires et des Activités

(1) Sur les études notariales.

La Province du Heilongjiang compte au total 148 études notariales, dont 49 au niveau municipal, 95 au niveau du district, 4 au niveau de l'arrondissement. A l'heure actuelle, 137 études sont en activité normale (les 11 études qui ne réunissent pas encore les conditions requises se sont vues obligées de suspendre leurs activités), et 67 ont reçu l'habilitation

pour traiter les activités ayant trait à l'étranger. Depuis la réforme du système notarial lancée en 2000 à la suite de la promulgation du « Projet visant à l'approfondissement de la réforme notariale » élaboré par le Ministère de la Justice et approuvé par le Conseil des Affaires d'Etat, 94 études du Heilongjiang sont passées du statut d'établissements d'Etat à celui d'établissements d'intérêt public, ce qui représente 63,5% de la totalité des études ; 54 études demeurent des établissements d'Etat.

(2) Sur le Personnel.

Le personnel des études compte de 789 personnes (389 hommes et 409 femmes), dont 432 notaires, 207 collaborateurs et 159 employés pour l'administration et l'intendance. Parmi ces professionnels, 19 sont titulaires d'un master ou d'une double licence (soit 2,4% de la totalité), 487 d'une licence (soit 61%), 260 d'un diplôme supérieur spécialisé (soit 32,6%), et 32 d'un diplôme du 2e cycle de l'école secondaire (soit 4%).

(3) Sur le Développement des Activités.

Chaque année, les études notariales de Heilongjiang traitent en moyenne 350 000 actes relatifs à près d'un centaine de type d'activités, telles que contrat ou accord, conservation des preuves, constats, testament, succession, donation, CV, acte de naissance, situation maritale, etc. Après plusieurs années de développement, les activités notariales sont maintenant entrées dans tous les domaines de la vie politique, économique, culturelle et publique de notre province, jouant ainsi un rôle irremplaçable dans la stimulation de l'économie, le maintien de la stabilité sociale, la protection des droits et intérêts du public, la promotion du gouvernement basé sur la loi, l'élargissement des échanges internationaux, ainsi que

¹ Présentation au 21e colloque sino-français de droit notarial

la construction de la société harmonieuse, et elles bénéficient d'une haute appréciation et d'une large confiance de la part de toute la société.

II. Sur le Système de Gestion

Le notariat de Heilongjiang est sous la double gestion de l'administration juridique et de l'Association du notariat. L'actuel président de l'Association est M. WANG Xiangying, ancien vice-directeur du Bureau de la Justice de la Province, maintenant à la retraite. Des 5 vice-présidents de l'Association, 3 sont notaires en activité. M. ZHANG Zuoxin, directeur du Département d'administration du notariat du Bureau de la Justice, est à la fois le vice-président et le secrétaire général de l'Association.

L'Association du notariat du Heilongjiang a les responsabilités suivantes : 1) aider le Bureau de la Justice à gérer et à diriger les travaux notariaux de toute la province ; 2) protéger les droits et intérêts légitimes des membres de l'Association, les soutenir dans l'exercice de leurs fonctions selon la loi, et s'occuper des affaires liées aux œuvres sociales ; 3) inspecter et contrôler les activités professionnelles, exécuter les sanctions et les mesures disciplinaires dans la profession, évaluer et honorer les travailleurs modèles, trancher sur les différends entre les professionnels ; 4) mettre en œuvre des formations politiques, professionnelles, ainsi que celles sur la déontologie et la discipline professionnelle, organiser les recherches académiques et les échanges d'expériences entre les membres ; 5) organiser les échanges et la coopération avec les notariats des pays étrangers, de Hongkong, de Macao et de Taiwan, et procéder, en vertu des dispositions prescrites dans « L'accord sur l'utilisation et la vérification des actes notariaux entre les deux rives du Déroit de Taiwan », à la vérification des actes notariaux émis par les deux rives du Déroit ainsi qu'à l'envoi des copies desdits actes ; 6) vérifier la qualité des études notariales de la province demandant l'habilitation à traiter des actes relatifs à l'étranger, à Hongkong, Macao et Taiwan ; 7) gérer les fonds de la caisse d'indemnisation et organiser l'entraide parmi les confrères ; 8) gérer et distribuer les supports exclusivement destinés aux actes ayant trait à l'étranger ; 9) publier le magazine « Le notariat du Heilongjiang », et procurer aux membres des services d'information ou de consultation.

Quant au Département de l'Administration du Notariat

du Bureau de la Justice, il a les responsabilités suivantes : 1) élaborer et mettre en œuvre les plans de développement à long et à moyen terme du notariat de la province, élaborer les règlements et les documents régulateurs du travail notarial ; 2) élaborer le plan de répartition des études notariales dans toute la province, examiner et approuver la création et le changement des études, vérifier et déterminer le nom des études ainsi que leurs zones d'activités, délivrer, changer, récupérer ou annuler la licence d'exercice des études ; 3) élaborer le plan de répartition des notaires de la province, examiner et déterminer le nombre de notaires dans les études, examiner et approuver les demandes des notaires relatives à la nomination et au changement du lieu d'activité, délivrer, changer, récupérer ou annuler la licence d'exercice des notaires ; 4) diriger et contrôler l'organisation, le personnel, les activités, le contrôle de qualité et la gestion interne des études notariales de la province, diriger les examens annuels organisés au sein des études par les différentes autorités juridiques locales, ou organisés par les études pour les notaires ; 5) traiter les plaintes et les accusations contre les études ou les notaires qui agissent à l'encontre de la déontologie ou qui commettent des fautes disciplinaires, sanctionner les conduites violant la loi ou la discipline ; 6) recevoir l'enregistrement du timbre à sec et du cachet des études ainsi que celui du sceau des notaires ; 7) recevoir l'enregistrement de la nomination des responsables des études notariales ; 8) contrôler et diriger les travaux de l'Association du notariat de la province ; 9) organiser le bilan des activités notariales.

III. Sur les Infrastructures

Dans notre province, la localisation des études notariales est réglée de deux manières : la première, certaines études ayant une taille importante et une situation financière relativement satisfaisante ont acheté elles-mêmes leurs bureaux ; la seconde, certaines études, bien que peu nombreuses, louent leurs bureaux au gouvernement local. Sur cette base, l'initiative a été prise de généraliser les moyens de bureautique modernes tels que techniques informatiques et Internet. Aujourd'hui, toutes les études notariales du Heilongjiang sont déjà informatisées pour leurs activités et leur gestion, 90 sont équipées de logiciels professionnels, ce qui a largement augmenté l'efficacité et le niveau technique du travail des notaires. En 2009, le site Internet de l'Association du Notariat du Heilongjiang a été mis en



service, le magazine « Le Notariat du Heilongjiang » , après une modification éditoriale, a été à nouveau publié. Cela a permis au notariat d'accroître son influence dans la société et de bénéficier d'une large reconnaissance par la société. Maintenant, dans notre province, il y a 15 études notariales qui ont ouvert leurs bureaux dans les guichets uniques de services créés par les gouvernements locaux.

IV. Sur le Contrôle de Qualité

La qualité est la vie du notariat. Sans la qualité, la crédibilité de notre travail serait mise en question. Pour cette raison, nous attachons toujours une grande importance à la qualité de notre service afin de gagner la confiance du public, augmenter le rendement du travail et promouvoir le développement. Premièrement, nous avons mis en place un système de contrôle de qualité à trois niveaux : d'abord, les études notariales s'autocontrôlent une fois chaque trimestre ; ensuite, les bureaux de la Justice des différentes villes ou régions organisent un contrôle ; et, enfin, le Bureau de la Justice de la Province, en collaboration avec l'Association du notariat, effectue aussi un contrôle chaque année. Ces contrôles sont menés de façon croisée, et les inspecteurs sont récusés dans leurs propres villes ou régions. Le résultat des contrôles est publié dans toute la province, de façon à ce qu'il puisse guider les activités des études notariales. Deuxièmement, nous traitons sérieusement et sévèrement les plaintes et les dénonciations. En nous basant sur les faits et en restant parfaitement impartial, nous n'essayons jamais de dissimuler ni d'éviter d'aborder les fautes des notaires, et nous avons réussi à régler de façon satisfaisante chaque cas. Au cours des trois dernières années, nous avons traité en tout 15 plaintes et dénonciations et annulé 8 actes notariaux ; 6 notaires ont subi des sanctions disciplinaires telles que avertissement ou amende ; 2 études ont été obligées de suspendre leurs activités. Tout cela a produit un très bon effet dissuasif. Troisièmement, nous appliquons le système de l'assurance professionnelle du notariat. En vertu des règlements élaborés par l'Association du notariat de Chine concernant la souscription d'une assurance professionnelle du notariat, les études doivent payer une assurance professionnelle d'un montant équivalent à 3% du chiffre d'affaires, afin que les erreurs ou les fautes découlant des activités notariales soient indemnisées par les établissements d'assurances. Ce qui permet d'éviter que les études soient dans l'incapacité

financière d'indemniser leurs clients.

V. Sur la Formation et l'Enseignement

Conformément à « L'Avis sur la gestion des activités notariales » promulgué par le Ministère de la Justice, chaque notaire doit suivre 40 heures de formation par an. C'est un outil nécessaire afin d'actualiser les connaissances et améliorer les compétences de l'équipe notariale. Ces formations annuelles sont organisées par l'Association du notariat de la Province. Premièrement, nous procédons à des formations thématiques auxquelles participent tous les notaires. Au lieu de couvrir tous les domaines de la profession, ces formations cherchent à procurer aux notaires des explications approfondies sur les connaissances indispensables à leurs activités, les techniques et les pratiques courantes, ainsi que les points difficiles ou obscurs de leur travail. Ainsi, au bout de quelques années, nous arrivons à éclaircir l'essentiel des connaissances juridiques et des activités notariales. Chaque année, au mois de mars, nous réunissons à Harbin environ 600 notaires et collaborateurs de toute la province et consacrons un mois entier à cinq séances de formation, ce qui garantit l'uniformité du niveau de la formation et celui du critère d'évaluation. Deuxièmement, nous invitons des spécialistes de renom à donner des cours. Afin d'élever la qualité des formations, en 2009, nous avons invité pour la première fois des experts de Shanghai, du Shandong et du Shanxi à nous donner des cours, et nous avons obtenu de très bons résultats. Après la formation, les cours ont été gravés sur DVD et distribués gratuitement à tous les services ou départements de l'administration notariale et à toutes les études de la province, afin que tout le monde puisse en apprendre, en comprendre et en assimiler le contenu. La tenue du présent séminaire est aussi, pour le notariat de Heilongjiang, une précieuse occasion d'élargir l'horizon, d'apprendre et d'échanger. Troisièmement, nous essayons d'organiser des stages. Pour renforcer la pratique au cours de la formation et améliorer la compétence opérationnelle des notaires, en 2009, avec l'aide de certaines études notariales de grande taille et dotées de bons moyens financiers, nous avons établi quatre bases de stage au niveau provincial à Harbin, à Mudanjiang et à Daqing, et nous organisons pour les nouveaux notaires, les professionnels des études du niveau du district ou de l'arrondissement, ainsi que ceux des études des régions isolées à y effectuer un mois de stage. Chaque base de stage accueille deux

stagiaires par mois, et jusqu'ici on compte déjà 40 stagiaires qui ont bénéficié de cette formation. Notre pratique a été hautement appréciée par le Ministère de la Justice et de l'Association du notariat de Chine. En août 2009, lors de la révision du « Programme de formation du notariat » par l'Association du notariat de Chine, on a tout spécialement ajouté au contenu du programme ce type de stage.

VI. Sur l'Edification culturelle

Si une profession souhaite exister et se développer de façon durable, elle doit avoir sa propre valeur ou son propre esprit. Cette valeur et cet esprit, découlant d'une qualité professionnelle résultante d'années de sédimentation, est en réalité un phénomène culturel. Par exemple, les exigences fondamentales telles que le respect de la loi, l'objectivité et l'impartialité ; les principes tels que l'honnêteté, la loyauté et le service régularisé ; la notion de développement telle que la qualité et la crédibilité ; l'esprit professionnel tel que la cohésion, la coopération et l'entraide, tout cela fait partie de la culture notariale. Bien que la Province de Heilongjiang se trouve encore à une

étape préliminaire dans le processus de création de la culture notariale, et que nos points de vue ne soient probablement pas toujours raisonnables ou corrects, nous sommes prêts à faire des efforts et des explorations dans ce domaine. Au cours de ces dernières années, par l'organisation d'activités artistiques et sportives, par l'amélioration continue du bien-être, par l'exploration progressive de la valeur essentielle de l'esprit professionnel, et par la formation d'une culture notariale, nous nous efforçons de diversifier la vie de nos membres et d'intensifier la force cohésive de la profession. Par exemple, nous avons envoyé des équipes participer à la compétition de badminton de la profession notariale « la Coupe Citic-Notariat » et à la première compétition de tennis de table du notariat de la province ; nous avons aussi organisé plusieurs voyages et congés pour des notaires et des administrateurs. Par ces activités, nous souhaitons toucher davantage de membres, promouvoir la communication et la compréhension entre les membres et les études notariales, cultiver progressivement une morale et un esprit de solidarité, d'entraide et de progrès, et créer une image sociale favorable de la profession notariale.



法方仔细聆听公证行业介绍

(MH)

La partie française attentive à la présentation.



公证在上海金融中心、航运中心建设中的作用发挥

黄群、刘颖、郑建军

一、上海两个中心建设给法律服务行业带来机遇和挑战

《国务院关于推进上海加快发展现代服务业和先进制造业建设国际金融中心和国际航运中心的意见》（下称《意见》）于2009年4月30日发布，该意见提出了关于上海两个中心建设的总体目标，即“到2020年，基本建成与我国经济实力以及人民币国际地位相适应的国际金融中心；基本建成航运资源高度集聚、航运服务功能健全、航运市场环境优良、现代物流服务高效、具有全球航运资源配置能力的国际航运中心。”¹

两个中心建设为法律服务行业带来了更为广阔的发展前景，提供了更多的发展机遇，但这些机遇同时蕴藏着风险，带来更艰

巨的挑战。无论是建设金融中心还是航运中心，均需要法律服务行业的支撑和保障，需要法律服务者能够防控建设中可能出现的各类法律上的不利后果或风险。同时，两个中心建设必将吸引更广泛、更庞大的投资群体，多样的投资群体对法律服务行业将提出更加细化、深入和专业的需求，这既是对上海现有法律服务行业的考验，也客观促使法律服务行业往更高端的方向发展。

公证行业作为法律服务行业的一个分支，在预防经济纠纷、维护交易安全等方面发挥着重要作用，其上海两个中心建设也有着特殊价值。

二、公证在两个中心建设中的价值体现

¹ 为了实现上述目标，《意见》提出要推进上海国际金融中心建设，就要在进一步加强金融市场体系建设基础上，充分发挥上海金融市场体系比较完备的良好基础，完善金融服务设施和布局，在金融市场、金融机构、金融产品、金融业务等方面推进改革创新的先行先试，率先扩大金融业对外开放，不断拓展上海金融市场的广度和深度，不断提升金融服务水平，不断提高金融监管水平，完善金融发展环境；为推进上海国际航运中心建设，要在优化现代航运集疏运体系基础上，充分发挥上海靠近国际主干线的区位优势，整合长三角港口资源，形成分工合作、优势互补、竞争有序的港口格局，推进内河航道、铁路、空港设施建设，增强综合运输能力。要探索建立国际航运发展综合试验区，更好地发挥洋山港的中转枢纽功能。要大力发展各类航运服务机构，加快发展航运金融服务，实施有利于现代航运发展的配套政策，完善现代航运服务体系，提高我国航运业的国际竞争力。

(一) 预防纠纷，增强交易的可预期性

“公证就是以社会系统化信任为基础的、具有公信力的程序化的权威证明活动。公信力、系统化信任、程序化、权威性应是公证的本质。”²公证制度能够“实现国家对重大经济活动与公民的重要法律行为的适度干预，以预防经济纠纷的产生和避免可能发生的社会矛盾，维护经济活动的正常秩序和社会的和谐、稳定。”³在当今信息爆炸的时代，当事人充分掌握信息的可能性已经越来越小，也就越来越容易产生意思瑕疵，因此对一些重要的契约或法律行为进行公证其目的在于在公证的过程中能够有效地过滤掉错误和虚假的信息而防止做出非理性的选择，一定程度上减少了日后发生纠纷的可能性，以最大限度地保障契约正义。

通过对公证事项真实性、合法性的证明，公证制度的运行保证了当事人合法权益得到尊重和维护，虚假非法的情形得以排除，正义得到实现。通过公证证明预防交易纠纷，制止交易中的不法行为，消除经济社会交往中的隐患，保证法律的正确实施，维护法律的价值，是公证独有的功能。

在上海加速两个中心建设思想指导下，国内外贸易往来日渐增多，商业纠纷也有着增多的可能性。而公证恰恰可以通过自身的公信力、权威性等特点，有力地减少纠纷，

增加交易的可预期性，最大限度地维护交易安全，促进经济繁荣。

(二) 较高的证据效力，固定交易数据及结果

公证是公证机构根据自然人、法人或者其他组织的申请，依照法定程序对民事法律行为、有法律意义的事实和文书的真实性、合法性予以证明的活动。⁴公证及公证文书某种程度上就是“真实性、合法性”的代名词，可以作为法院直接认定事实的依据。

《民事诉讼法》第67条明确规定：经过法定程序公证证明的法律行为、法律事实和文书，人民法院应当作为认定事实的根据。司法部《关于我国公证制度和公证效力的复函》中曾确认“公证书具有证据效力、强制执行效力和法律行为成立要件效力。”另一方面，从证据材料的优先性来看，经过公证的证据材料的证明力要大于一般的书证。

《最高人民法院关于民事诉讼证据的若干规定》第77条第二项规定：物证、档案、鉴定结论、勘验笔录或者经过公证、登记的书证，其证明力一般大于其他书证、视听资料和证人证言。这样的规定体现了对法官证据证明力自由裁量权的限制，又体现了公证在证明规则中与一般私证的不同之处。此外，某些实体法中对公证的特殊法律效力也有类似规定，如《继承法》第20条规定“自书、代书、录音、口头遗嘱，不得撤销、变更公证遗嘱”，公证遗嘱的法律效力最高。

² 余光辉等：《论公正的本质》，载于《中国司法》2007年第2期。

³ 宫晓冰：《中国公证制度的完善》，载于《法学研究》2003年第5期。

⁴ 《中华人民共和国公证法》第二条。



随着上海两个中心的加快建设，越来越多的世界500强公司或总部或研发中心落户上海，这些上海总部或研发中心与其世界其他客户之间的往来电子数据如电子邮件、电子合同、即时讯息资料、档案资料以及研发所得的分析数据资料等都需要在第三方予以备份，以保证电子数据的客观性、安全性、优先性及更高效力性等。而公证行业具备作为前述全部属性优势的天然法律部门，在该领域将发挥更大的作用。

从我国目前有关公证制度的法律规定来看，公证的优先证据效力从以下方面得到了保障：(1)公证员具有严格的任职条件。(2)《公证法》和《公证程序规则》等法律法规对公证的受理、审查、出证的具体程序及拒绝公证的情形都作了详细规定。(3)我国目前已建立了错误公证的撤销机制及公证赔偿机制。

(三) 中立的第三方公信力，交易安全的保护伞

公证机构及公证员作为价值中立的第三方，其公证行为具有权威的公信力。纵观世界各国的公证业，均体现了相当的公信和公正价值。

“从宏观上看，公正价值是任何法律制度存在的首要原因，法律救济之所以能够取代私力救济的重要原因就是法律能够以更公正的方式处理纠纷，产生更稳固的权威性。”⁵公证制度作为调整人们行为的法律制度和社会制度，如果脱离了公正性，势必

会丧失其存在的合理性。公证制度的公正价值是指公证制度本身所蕴含的公正性对于社会和社会中的主体所产生的有益作用。公正价值正是公证制度之所以被视为公正的本源，也是公证制度存在理由的先导性原因，因为无论是单纯的证明行为，还是公证制度所蕴涵的服务、中介等功能，无不以其能够产生民众所能接受的公正性为基础。

公证的信用价值是与公证对社会信用的维系以及对社会诚信价值观的调节相匹配的，蕴涵于公证法律制度中作为公证公信力有用性存在本源的法律价值。从最根本上讲，它出于人们设计公证法律制度所要产生的对主体——人的有用性的基本考虑。公证的价值目标不仅体现在证明某项法律行为或法律事实和文书的真实性、合法性上，同时体现在通过公证证明对社会秩序的调节和控制上，对社会普遍价值观的适度纠正上。社会信用的调节和纠正亦是公证制度的重要功能。

公证的信用价值与公正价值密不可分，公证的公正性保证了公证以权威并为人所认可的方式缔造信用和维护信用，而公证的信用价值又促进了市场经济交易的安全顺利进行和公证公信力的有效形成，从而促进效益的实现。

(四) 与其他法律服务者（如律师）合作的特殊价值

两个中心建设对法律服务行业提出新的挑战。法律执业群体均在考虑如何应对。若

⁵ 沈宗灵：《现代西方法理学》，北京大学出版社1992年版，第162页。

公证从业人员能与其他法律服务者联手合作将会产生特殊的价值，给当事人带来额外效益。如公证员与律师的合作，律师在项目进行过程中，运用法律专业知识、从业经验，负责前期策划、合同草拟、谈判等工作，维护当事人的合法权益；一旦合同内容最终确定，落实于具体文本时，公证可以凭借公证文书的特殊法律效力将合同内容固定下来，使合同具有高于一般书证的证据效力，并当然拥有了真实性、合法性的属性。一旦发生纠纷，公证后的合同将成为认定事实的依据。若是能够赋予强制执行效力的债权文书，还可以使当事人免于诉讼之类，节约时间和金钱成本。从长远来讲，律师与公证的合作必将有利于维护市场交易秩序，防范交易风险，确保交易安全，对经济发展产生积极作用。

三、公证行业在两个中心建设中的自我完善与应对

（一）全面提升为两个中心建设服务的意识

两个中心建设意义重大，关系国计民生，是上海发展现代服务业和先进制造业的重要举措。公证行业是现代服务业中法律服务业的重要组成部分，因此我们应当而且必须有所担当。

积极应对，意识要先行。首先要在公证人员中形成全覆盖的服务意识，认识到两个中心建设的重要性，以及公证行业为两个中心建设服务的必要性。要在主观意识上提升为两个中心建设服务的自觉性和主动性，意识上的先行才能带来更切实际的行动。公证人员作为公证行为的实施者，其服务意识引

导着公证行业的发展方向。有了积极为两个中心服务的意识，业务领域的突破创新则将水到渠成。

其次，要大胆创新，开拓业务领域。依托公证的公信力和对真实性的证明力，拓展与金融、航运相关的服务领域。我们的视野不应局限于传统公证业务，只要法律没有明文禁止的，均可大胆尝试。立足于公证特有的对真实性予以证明的职能，凭借公证公信力的特殊法律效力提供深入服务。以公证的方法和角度来解决市场中的各类现实问题，那么公证行业在被市场需求的同时也将迎来自身的全新发展。

在公证业务的具体拓展上，要遵循市场原则和合法原则。所谓市场原则，即公证要寻找市场，只有市场经济才需要公证制度，所以公证拓展一定要敏感的反应市场需求动态，了解市场发展过程中出现了什么问题，公证能够解决什么问题。立足于解决市场衔接环节的实际问题，嵌入到其流转秩序中去，解决秩序的安全性。所谓合法原则，即并非法律规定的公证事项才能去进行公证，而只要是法律未禁止的事项，都可以作为公证的业务内容。我们要始终认识到，只有通过培养和提升一种更新的服务意识才能代替原有办证意识；只有贯彻和落实更新的服务意识才能激励和指导每个公证员拓展新的服务领域；只有把更新的服务意识融入到公证行业文化层面，才能保证我们行业不会走回头路，才能真正争取到应有的行业地位。

（二）大量引进专业人才，建立研发团队，整合行动，发挥团队力量

两个中心建设，对于公证行业的从业



人员来讲，基本上是属于一个比较陌生的范畴，日常公证业务鲜有接触。公证人员也多毕业于法律院校，缺乏金融、航运等相关知识。因此，公证行业要想在两个中心建设中有所作为，必须借助于外脑，以解决行业内部的集体性“失明”，引进相关专业人才不可或缺，特别是在金融、国际贸易、航运等领域具有复合从业经验的人才更是我们引进的方向。在人才引进的基础上，进行公证行业人员的整合，将金融和航运方面的专业人才与公证人员有机结合起来，建立专门的研发团队，发挥金融、航运专业人才和公证法律专业人才的双重优势，调研、探寻两个中心建设中公证的需求点和公证的市场切入点。注重团队合作，发挥团队力量，争取在为两个中心建设服务中开拓出崭新的法律服务闪光点。同时，通过大量人才的引入和培养，从根本上促成更高层面上的竞争，必将孵化、历练出真正适合两个中心建设的复合性公证人才，提高行业的附加值，带动行业队伍的整体提升。

专门的研发团队是公证行业为两个中心建设服务的开路先锋。我们已有的公证员队伍是为两个中心建设服务的主力军。要打破现行的多以公证员个人为主的业务拓展模式，强调部门合作，在公证员之间形成合力，对外才有可能打出漂亮的出击拳，我们所提供的公证法律服务才能更加专业化、系统化、科学化。

（三）增强知识储备，加大对从业人员的培训，更新充实专业知识，形成骨干带头人

公证行业要从容应对两个中心建设所带来的挑战，提高队伍素质是关键。人才与知识的储备才能带来行业的发展。目前，上海公证队伍在面对两个中心建设所提出的各种课题时有些力不从心，究其原因还是队伍整体素质偏低。因此加强对公证人员的培训，丰富其知识面，拓宽其视野，在当前形势下显得尤为重要。在此过程中，逐渐形成一批行业骨干带头人，推动行业更有力地向前发展。

首先，加强公证员的职业培训，⁶保证公证员始终能成为本领域的专家。培训的内容要有针对性、延伸性和时代性，不可仅局限于与公证相关的法律法规，旨在提高公证员法律实践能力的各类知识均应纳入培训范围。除法律外，金融、贸易、税务、海商、英语，甚至电脑软件运用等知识，公证员均应有所了解。

其次，努力形成行业带头人。关注公证员的成长，对于富有创新意识，开拓能力的公证员加大培养力度，创造条件，给予空间，让其充分发挥主观能动性，在为两个中心服务的领域中辟出一条新路，并带领其他公证员将这些新的服务领域逐步扩展开来，

⁶ 职业培训在公证制度较为成熟的国家早已成为形成一种制度并在不断完善。以法国为例，其境内有10个连续培训地区中心，专门向各事务所的职员提供业务培训和补充基础教育的一般性培训。同时法国的公证业每年要开支3000万法郎用于公证人及高级职员在职业培训的教学授课。这些培训保证了公证人知识的更新和公证人职业的专业化，有利公证员队伍职业化的实现。

最终形成我们的优质服务品牌。真正做到“有创新愿望的公证员有足够的舞台，有创新行为的公证员有持续的支持，有创新成绩的公证员有风向标的地位”。

（四）加强与各类行业协会的沟通、协作，建立定期联系制度

任何行业的发展均离不开与其他行业的沟通、协作和互助。作为法律服务行业的公证，更是要依托于其他行业的支持与配合。公证在为两个中心建设服务的过程中，需要发挥行业协会的作用，通过公证协会与其他行业如金融、房地产、海商等各类协会建立定期联系制度，经常性地交流、互通相关信息，举行研讨会或是学术沙龙，一方面我们公证行业可以了解其他行业发展的前沿问题和迫切需要，另一方面，也能够使其他行业更加了解公证制度及其价值，为双方的合作奠定基础。

在上海两个中心建设的进程中，若公证行业与相关行业之间能够建立起良好的合作关系，形成优势互补，定能最大限度地消除民事交易活动中的不安定因素和潜在危险，减少了经济交易成本和司法成本，为维护社会秩序和经济流转做出贡献。例如与上海银行业协会、上海股权投资协会等建立长期联系沟通机制。

（五）在两个中心领域，进一步加大行业介绍及宣传力度

公证行业在整个法律执业群体中总体来说还是比较弱势的，集体的声音不是很强，这一是缘于公证队伍人数总量小，发出的声音自然不够响亮，分量也轻；二是缘于公证

行业对外宣传的力度不够，公众对公证的了解多来自于开奖等有限的领域。因此，我们有必要拓宽宣传渠道，加大宣传力度，提高公证行业的社会影响力，使公证能为社会公众、为各行各业所了解，知道公证能够提供哪些服务，能解决些什么问题，能带来哪些便利。这样在遇到问题时，大家才会想到公证，才会来寻求公证服务。

宣传不局限于各类媒体的传统报道，法律咨询、座谈会、研讨会、学术沙龙、图片展、问卷调查等各种形式均可采用。这其中，公证协会应发挥作用，可以组织各公证处参加的大型宣传活动，展现整个行业的实力和风采。

（六）公证在两个中心建设中相关业务的可行性探讨

在两个中心建设过程中，我们公证行业在积极完善自我，应对挑战的同时，具体在哪些业务领域可以介入，或是说可能介入的方向在哪里，这都是我们必须深入调研和探讨的问题。

以传统金融、房地产业务为扇形基点，向四周衍开，寻找和两个中心建设相契合的新业务领域。现在公证业务多为房地产买卖合同公证及银行抵押贷款合同公证等，较为单一。不过，现在央行、银监会及上海市政府力推的房地产信托基金业务（REITs）就是一个不错的切入点，我们行业既有传统房地产业务知识和人脉、营销路径，且REITs又是两个中心建设的亮点，这是我们行业应该尽快组织优势力量努力争取的新业务领域之一。



以深化、优化提存和资金监管等特色法律服务为起点，为两个中心建设过程中，大量外资进入上海各领域作投资业务准备。我们原有的提存业务局限在二手房买卖交易中，而资金监管业务更是没有广泛开展起来。但这两类业务在两个中心建设过程将发挥十分重大的实务价值，需要我们行业对业务受理流程、人员力量调配、薪酬分配等方面重新梳理，做到传统特色业务有新活力，有高效率。

从非典型金融产品公证、保全证据公证等业务领域中寻找公证价值，真正落实公证自愿原则，为两个中心建设提供更高层次的法律服务。我们可以考虑在外贸领域，大量中小企业向银行等金融机构融资时，所涉及

的对外信用保险合同是否可以赋予强制执行效力？对外资企业研发、采购中心的海量数据库是否可以做到即时备份保全并赋予更高证据效力？

此外，公司的设立、变更、兼并或是股权转让等领域也均有我们可以介入的机会，我们是否可以凭借自身的特殊证据效力和公信力为规范公司的各种行为提供解决之道？等等。

上海两个中心建设为公证行业的发展提供了契机，我们相信建设两个中心的过程，也是公证行业不断优化队伍、强化业务、深化体制的过程，是公证价值得以充分体现的过程。

Le rôle du notariat dans la construction du Centre financier et du Centre des transports à Shanghai

HUANG Qun, LIU Ying, ZHENG Jianjun

I. Les opportunités et les défis pour le secteur des services juridiques apportés par la construction des deux Centres à Shanghai

Publié le 30 avril 2009, « l'Avis du Conseil des affaires d'Etat concernant l'accélération du développement du secteur des services moderne et de l'industrie de production ainsi que la construction du Centre financier international et du Centre des transports international à Shanghai » (ci-après dénommé l'Avis) fixe l'objectif global pour la construction des deux Centres à Shanghai, à savoir « à l'horizon 2020 un Centre financier international qui corresponde à la puissance économique de notre pays et à la place de la monnaie chinoise dans le monde devra être pour l'essentiel construit ; il en est de même pour le Centre des transports international capable de concentrer les outils de transports, de se doter d'excellentes moyens au service du transport, d'offrir des services logistiques performants dans un bon environnement de marché et de répartir les ressources mondiales en matière des transports. ¹

La construction des deux Centres ouvre une perspective de développement encore plus large pour les professions de services juridiques en leur offrant davantage d'opportunités de croissance. Mais les opportunités comportent aussi les risques et les défis plus difficiles. Cette construction nécessite, qu'il s'agisse du Centre financier ou de celui des transports, le soutien et la garantie de la part des professions juridiques ; les professionnels juridiques se doivent de pouvoir prévenir et limiter différentes conséquences ou les risques d'ordre juridique qui pourraient se produire. Par ailleurs, la construction des deux Centres attirant certainement des groupes d'investisseurs plus larges et plus nombreux, la diversité des investisseurs engendra le besoin de services juridiques à la fois plus pointu, approfondi et professionnel. Il s'agit d'une épreuve pour les professions juridiques de Shanghai mais aussi d'une impulsion qui oriente objectivement le secteur vers un service juridique de qualité.

Le notariat, une des branches des professions juridiques, joue un rôle important en matière de prévention des litiges économiques et de maintien

¹ Afin de réaliser les objectifs susmentionnés, « l'avis » souligne qu'en ce qui concerne la construction du Centre financier international à Shanghai, il faut renforcer davantage les infrastructures du système du marché financier, s'appuyer sur la base relativement complète et performante du marché financier de Shanghai pour en améliorer les équipements et la répartition des services, entreprendre les réformes et innovations tant sur le marché, les institutions financières que sur les produits et les activités du secteur, prendre l'initiative d'ouvrir le secteur financier, élargir et approfondir sans cesse le marché financier de Shanghai, améliorer inlassablement le niveau de service ainsi que celui de la supervision du système financier de manière à perfectionner le cadre de développement du secteur financier ; en ce qui concerne la construction du Centre des transports international, il faut, à la suite de l'optimisation du système moderne de collecte, de distribution et des transports, exploiter pleinement les atouts géographiques de Shanghai situé à proximité des principales lignes des transports internationaux en intégrant les ressources portuaires du Delta du Yangtsé pour en faire un réseau portuaire qui se partage le travail dans un esprit de coopération, met en valeur des relations de complémentarité et de saine concurrence, encourager la construction des installations de transport fluvial, ferroviaire et aérien afin de renforcer les capacités globale des transports. Il faut essayer de créer une zone expérimentale dédiée au développement intégral du transport international afin de mieux exploiter la fonction transitaire du Port en eau profonde de Yangshan. Il faut développer avec force différents types d'organismes offrant des services des transports, accélérer le service financier dans le domaine du transport, mettre en application des politiques complémentaires favorables au développement du transport moderne, perfectionner le système du service des transports moderne et renforcer la compétitivité du secteur des transports chinois.



de la sécurité des transactions, de ce fait, il prend une valeur particulière dans le processus de la construction des deux Centres à Shanghai.

II. La mise en valeur des rôles du notariat dans la construction des deux Centres

1. Prévention des litiges et renforcement de la prévisibilité des transactions

« La notariation est une opération d'attestation officielle, dotée de la crédibilité publique, respectant les règles de la procédure et fondée sur la confiance accordée par l'ensemble de la société. La crédibilité, la confiance, la procédure et l'autorité doivent être les éléments constitutifs de la nature de la notariation ». Le système notarial permet de « réaliser des interventions appropriées au nom de l'Etat dans les activités économiques importantes et dans les actes juridiques majeurs des citoyens afin de prévenir la naissance des litiges économiques et d'éviter les conflits sociaux qui pourraient se produire de manière à maintenir l'ordre normal des activités économiques et assurer l'harmonie et la stabilité dans la société ».²

A l'ère de l'explosion des informations, s'amenuise de jour en jour la possibilité de posséder la totalité des informations pour les parties contractantes, l'expression des volontés comporte plus facilement des vices. La notariation des contrats ou actes juridiques importants a justement pour objectif d'éviter les choix irrationnels en éliminant effectivement les informations fausses ou erronées de manière à réduire la possibilité des litiges ultérieures et à garantir au maximum l'équilibre des contrats.

Par la confirmation de la véracité et de la légalité des actes ou des faits notariés, le système notarial assure le respect et la protection des droits et intérêts légitimes des parties, l'élimination des faux et des cas illégaux, et la réalisation de la justice. Prévenir les litiges dans les transactions, empêcher les actes illicites dans les transactions, éliminer les dangers latents pour les échanges économiques ou sociaux, assurer l'application correcte des lois et règlements, protéger la valeur des lois, telles sont les fonctions

uniques de l'authentification notariale.

Dans la logique de la construction des deux Centres à Shanghai, les échanges commerciaux domestiques et internationaux sont appelés à s'accroître, il en est de même pour les litiges commerciaux. Le notariat peut, grâce à sa crédibilité et à son autorité, réduire fortement les litiges, augmenter la prévisibilité des transactions, garantir au maximum la sécurité de ces dernières et contribuer à la prospérité économique.

2. Force probante supérieure et fixation des données et résultats des transactions

La notariation est l'activité des établissements notariaux qui, à la demande des personnes physiques, des personnes morales ou autres organisations, attestent conformément à la procédure légale, l'authenticité et la légalité des actes juridiques en matière civile, des faits et des documents ayant portée juridique. La notariation et l'acte authentique, synonymes de « l'authenticité, la légalité » dans une certaine mesure, peuvent être directement pris par le tribunal pour le fondement de confirmation des faits. L'article 67 du Code de Procédure civile stipule que les actes juridiques, les faits juridiques et les documents ayant une portée juridique authentifiés conformément à la procédure légale doivent être pris par le tribunal populaire pour le fondement de confirmation des faits.

Dans sa « Réponse sur le système notarial et la force des actes notariés », le ministère de la justice a confirmé que « l'acte notarié possède la force probante, la force exécutoire et la force d'éléments constitutifs de l'acte juridique. ». D'autre part, sur le plan de la hiérarchie des preuves, les preuves notariées ont une plus grande force probante que les preuves écrites ordinaires.

L'alinéa 2 de l'article 77 des « Règlements de la Cour suprême populaire concernant les preuves dans les procès civils » stipule que les preuves matérielles, archives, conclusion d'expertise, procès-verbal d'inspection ou les documents notariés ou enregistrés sont en général plus probants que les autres documents écrits, les données audiovisuelles ou les

² Afin de réaliser les objectifs susmentionnés, « l'avis » souligne qu'en ce qui concerne la construction du Centre financier international à Shanghai, il faut renforcer davantage les infrastructures du système du marché financier, s'appuyer sur la base relativement complète et

témoignages. Ce genre de réglementation reflète à la fois la limitation du pouvoir discrétionnaire du juge sur la force probante des preuves, et la différence entre l'acte authentique et l'acte sous seing privé au niveau de la réglementation sur les preuves. Par ailleurs certains droits matériels prévoient aussi les effets juridiques particuliers de l'acte authentique, par exemple l'article 20 de la Loi sur les successions stipule que « le testament olographe, écrit par une tierce personne, enregistré ou nuncupatifs ne peuvent ni annuler ni modifier un testament authentique », ce dernier a un effet juridique supérieur.

Accompagnant la construction des deux Centres à Shanghai, les entreprises du Fortune Top 500 sont plus nombreuses à y installer leur siège ou leur Centre de Recherche et développement. Les données électroniques telles que courriers électroniques, contrats sur support électronique, informations en ligne, archives ainsi que les données et résultats issus de la recherche et développement nécessitent la sauvegarde chez une tierce partie afin de garantir leur objectivité, sécurité, priorité et une meilleure efficacité. En tant que profession juridique possédant naturellement toutes ces qualités, le notariat va certainement avoir un plus grand rôle à jouer dans ce domaine.

Conformément aux lois et règlements chinois sur le notariat, la force probante de la notariation est garantie par les dispositifs suivants : 1. la nomination du notaire est soumise à des conditions strictes. 2. Les lois et règlements comme « la Loi du notariat » et « les Règlements sur la procédure notariale » définissent en détails la procédure de réception, de vérification et de délivrance de l'acte authentique ainsi que les cas de refus de notariation. 3. La Chine a déjà mis en place le mécanisme d'annulation de l'acte authentique erroné et celui de l'indemnisation notariale.

3. Crédibilité d'une tierce partie neutre et protection de la sécurité des transactions

En tant que tierces parties neutres, les établissements notariaux et les notaires réalisent des actes fiables et faisant autorité. Au niveau mondial, les notaires bénéficient tous d'une grande crédibilité et incarnent

la justice dans leurs pays respectifs.

« Globalement parlant, la justice constitue la raison d'être primordiale de tout système juridique. Si le recours au système juridique peut remplacer l'assistance d'origine privée, c'est que la justice est en mesure de traiter des litiges de manière encore plus équitable et de produire un effet d'autorité plus stable. »³ Système juridique et social qui réajuste les comportements des hommes, le système notarial perdrait sa raison d'être si il n'était plus impartial. La valeur de la justice dont est doté le système notarial se traduit par les effets positifs produits par la justice inhérentes au système notarial sur la société et sur les acteurs de celle-ci. La valeur de la justice est à la source de la justice qu'on reconnaît au système notarial et constitue le facteur préliminaire de sa raison d'être, car tout est basé sur la justice acceptable par les citoyens, qui est produite par les pratiques notariales, allant d'un simple acte d'authentification jusqu'aux fonctions de service, d'intermédiaire.

La crédibilité du notariat correspond à la contribution du notariat à la crédibilité sociale dans son ensemble ainsi qu'aux réajustements qu'il opère vis-à-vis du concept de crédibilité, et se tient au sein du système juridique notarial pour lequel la source de la foi publique du notariat et son utilité se trouvent dans la valeur du droit. Si l'on l' considère en profondeur, elle est issue de la prise en compte essentielle que l'utilité pour la personne est l'objet principal de la conception du système juridique notarial. En fin de compte, le système notarial au moment de la conception est motivé par la considération fondamentale qui veut que le notariat soit utile aux hommes. La valeur de la notariation se traduit non seulement par l'authenticité et la légalité qu'elle confère aux actes juridiques, ou aux faits et documents ayant portée juridique, mais également par le réajustement et le contrôle en matière de l'ordre social, par la correction appropriée qu'elle applique au concept général des valeurs sociales. Réajuster et corriger la foi sociale constituent aussi des fonctions importantes du système notarial.

La crédibilité et la justice sont deux valeurs notariales indissociables. La deuxième assure que le notariat crée la crédibilité et la maintient de façon officielle et

³ SHEN Zongling : « Science juridique occidentale moderne », Editions de l'université Pékin, 1992, p. 162



reconnue par le public alors que la première contribue à la sécurité et au bon fonctionnement des échanges économiques, à la formation effective de la crédibilité notariale et à la réalisation de la rentabilité.

4. Valeur particulière de la coopération avec d'autres professionnels du droit (avec les avocats par exemple)

La construction des deux Centres lancent de nouveaux défis aux professions de services juridiques. Les professionnels du droit réfléchissent tous sur les réponses à y apporter. La coopération entre les notaires et autres professionnels du droit, si cela est possible, va produire une valeur particulière et générer pour les parties des bénéfices supplémentaires. Dans le cas d'une coopération entre un notaire et un avocat, dans un projet, grâce à ses connaissances juridiques et son expérience, l'avocat prendra en charge le montage préliminaire du projet, rédaction du contrat, la négociation, etc. de manière à protéger les droits et intérêts légitimes des parties ; une fois le contenu du contrat est définitivement arrêté et se concrétise par un texte écrit, le notaire peut le fixer sous forme d'acte authentique avec tous les effets juridiques particuliers qui s'y attachent. Le contrat est alors doté d'une force probante supérieure à celle des autres types de documents, on y trouve bien sûr les attributs de l'acte authentique : authenticité et légalité. En cas de litige, le contrat notarié pourra servir de preuve pour établir les faits. Pour un acte de créance doté de force exécutoire, le créancier pourra réaliser ses droits sans passer par le procès, lui permettant de gagner du temps et de réduire les frais. A long terme, la coopération entre les avocats et les notaires s'avèrera propice au développement économique grâce au maintien de l'ordre des transactions sur le marché, à la prévention des risques des transactions, à la garantie de la sécurité des transactions.

III. Amélioration de la profession notariale et mesures envisagées dans la perspective de la construction des deux Centres

1. Renforcer globalement le sens des services à la construction des deux Centres

La construction des deux Centres est une mesure importante prise par la ville visant à développer les activités de services et l'industrie de production modernes, et qui constitue un enjeu majeur pour l'économie nationale et le bien-être de la population.

Composante importante du secteur des services moderne, nous devons, en tant que notaires, assumer notre part de responsabilité.

La prise de conscience doit précéder l'adoption de mesures actives. Il faut que le personnel notarial soit animé du sens du service global, conscient de l'enjeu important que présente la construction des deux Centres ainsi que de la nécessité du service notarial pour ladite construction. Il n'y a que cette prise de conscience renforcée qui puisse provoquer le passage aux actions plus concrètes. Le personnel notarial étant les auteurs réels des activités notariales, leur sens du service oriente le développement notarial. Avec ce désir de se mettre au service de la construction des deux Centres, les innovations en matière notariale se feront naturellement.

Ensuite, il faut élargir les domaines d'interventions notariales par la voie d'innovations courageuses. S'appuyant sur la foi publique du notariat et de sa capacité d'attester de la véracité, nous devons développer nos services dans les domaines des finances et des transports. Au lieu de nous cantonner aux activités traditionnelles notariales, nous pouvons tout essayer avec audace tant que l'entreprise n'est pas interdite expressément par la loi. Nous compterons sur la fonction d'authentification propre au notariat et sur les effets juridiques résultant de la crédibilité publique notariale pour fournir des services plus complets. En réglant différentes sortes de problèmes du marché avec les outils du notariat et sous l'angle de celui-ci, la profession notariale répondra aux besoins du marché et connaîtra un nouveau développement pour elle-même.

Sur le plan pratique, l'élargissement des activités notariales se doit de suivre le principe du marché et celui de la légalité. Le principe du marché signifie que le notariat doit chercher le marché car il n'y a que l'économie de marché qui a besoin du notariat, c'est pour cette raison que l'élargissement des activités notariales doit être très sensible à l'évolution du besoin de marché, savoir quels sont les problèmes apparus dans un marché en évolution et quels sont ceux que le notariat peut résoudre. L'accent sera mis sur la résolution des problèmes concrets ayant trait aux mécanismes du marché pour que l'on puisse s'incréner dans le processus du marché et sécuriser l'ordre de ce dernier. Le principe de la légalité veut dire que la notarisatation ne s'exerce pas uniquement sur la matière imposée par la loi, mais toute matière qui n'

est pas interdite par la loi peut faire l'objet des activités des notaires. Nous devons savoir à tout moment que seule la culture d'un nouveau sens de service peut remplacer la mentalité du faiseur de certificats ; seule la mise en application de ce nouveau sens de service peut inciter et conduire chaque notaire à s'étendre aux nouveaux services ; seule l'intégration de ce sens du service dans la culture de la profession notariale peut garantir que cette profession ne reviendra pas sur ses pas et gagnera véritablement la place que mérite notre profession.

2. Recruter massivement les compétences, créer les équipes de recherche et développement, restructurer les actions, valoriser l'esprit du groupe

La construction des deux Centres appartient, pour la plupart des praticiens du métier, à un domaine relativement inconnu, car elle n'a pas beaucoup de lien avec les opérations notariales courantes. Le personnel notarial ayant été formé majoritairement dans les facultés des droits n'a pas de connaissances suffisantes sur les finances et les transports. Par conséquent, si la profession souhaite faire œuvre utile dans le cadre de la construction des deux Centres, il faut s'appuyer sur la « matière grise » extérieure. Le recrutement des compétences est indispensable pour guérir la « cécité » collective à l'intérieur de la profession, on vise surtout à recruter ceux qui ont une double expérience en matière de finances, de commerce international, des transports etc. A partir du recrutement des compétences, on procédera à la restructuration des équipes en associant les professionnels en matière de finances et des transports et les notaires, en créant des équipes de Recherche et Développement spécifiques ; et fort de ces doubles compétences, on recherchera et explorera les besoins en notariat suscités par la construction des deux Centres et le point d'attaque pour pénétrer le marché. L'accent sera accordé à la coopération entre les équipes et au travail collectif afin de trouver de nouveaux créneaux pour développer les services juridiques. Par ailleurs, grâce au recrutement et à la formation de nombreux compétences, on provoquera radicalement une compétition d'un niveau supérieur, à travers laquelle se révèlent et se forgent les notaires polyvalents vraiment en phase avec la construction des deux Centres. Ils augmenteront la valeur ajoutée du notariat et apporteront une amélioration globale de la profession.

Dans le cadre de services que le notariat souhaite

apporter à la construction des deux Centres, les équipes de recherches et développement spécifiques sont les pionniers tandis que les notaires constitue la force principale. Pour élargir les activités, il faudra briser le modèle actuel axé essentiellement sur l'effort individuel du notaire, et insister sur la coopération entre les départements de manière à créer une synergie entre les notaires. Il n'y a qu'ainsi que nous pourrons frapper fort et procurer un service plus professionnel, systématique et scientifique.

3. Renforcer les cercles de réflexion, intensifier la formation du personnel, renouveler les savoir-faire professionnels et se doter des chefs de file

L'augmentation de la qualité des équipes est cruciale si le notariat souhaite relever en toute sérénité les défis lancés par la construction des deux Centres. Le développement de la profession n'est possible qu'avec les cercles de réflexion et des compétences. A l'heure actuelle, si les notaires de Shanghai se sentent quelque peu démunis devant divers problèmes posés par la construction des deux Centres, c'est que la qualité des notaires de Shanghai est relativement faible dans l'ensemble, d'où l'extrême nécessité aujourd'hui de renforcer la formation du personnel, d'enrichir leurs connaissances et d'élargir leur vision. Il faudrait se doter progressivement dans ce processus d'un certain nombre de chefs de file pour imprimer un essor plus vigoureux au développement de la profession notariale.

D'abord, il faut renforcer la formation professionnelle des notaires, pour s'assurer qu'ils restent toujours les spécialistes du domaine. La formation doit avoir un contenu bien ciblé, prospectif et correspondant aux besoins de l'époque sans se limiter uniquement à la législation ayant trait à l'exercice notarial, toutes les connaissances susceptibles d'améliorer la capacité juridique des notaires doivent être incluses dans la formation. A part les lois et règlements, les notaires doivent avoir une certaine connaissance sur la finance, le commerce, la fiscalité, le commerce maritime, l'anglais et l'utilisation des logiciels, etc.

Ensuite, il faut œuvrer pour former les chefs de file de la profession. Nous devons intensifier la formation des notaires qui font preuve d'esprit d'innovation et de capacité de pionnier en créant des conditions et de l'espace nécessaire pour qu'ils puissent mettre amplement en œuvre l'esprit d'initiative, se frayer un nouveau chemin au service des deux Centres à



construire, entraîner d'autres notaires pour répandre ces nouveaux services pour finalement forger notre propre marque de service de qualité. Ainsi nous pouvons vraiment exaucer notre vœu : « que les notaires qui souhaitent innover aient une scène suffisamment large, que les notaires qui passent à l'action innovante bénéficient de soutiens constants et que les notaires qui réalisent les innovations soient suivis comme modèles. »

4. Renforcer la communication et la coopération avec d'autres associations professionnelles et mettre en place un système de liaison régulière

Aucune profession ne peut se développer sans instaurer des liens d'échanges, de coopération et d'entraide avec d'autres professions. Le notariat, fournisseur de services juridiques a d'autant plus besoin de s'appuyer et de collaborer avec les autres professions. Les notaires doivent faire jouer le rôle de l'association professionnelle qui créera un mécanisme de contacts réguliers avec les associations professionnelles des finances, de l'immobilier, du commerce maritime etc., procèdera aux échanges réguliers d'informations, à l'organisation de séminaires ou salons académiques. Grâce à ces contacts, le notariat pourra connaître les questions actuelles que rencontrent les autres professions au cours du développement et leurs besoins urgents. Cela offrira également aux autres professions l'occasion de mieux connaître le système notarial, sa valeur et de jeter les bases de la collaboration.

Si au cours de la construction des deux Centres à Shanghai on réussit à établir une bonne relation de coopération entre le notariat et les autres professions dans une logique de complémentarité, on peut certainement éliminer au maximum les éléments d'incertitude et les risques potentiels dans les transactions, réduire ainsi le coût des transactions économiques et le coût de la justice pour contribuer au maintien de l'ordre social et des flux économiques. On envisage par exemple d'établir un mécanisme pérenne d'échanges avec l'association des banques de Shanghai, l'association des investisseurs de capital-investissement de Shanghai.

5. Intensifier la présentation et la promotion du notariat dans les domaines concernés par les deux Centres

Comparé aux autres professions juridiques, le notariat reste une profession relativement fragile dont la voix collective n'est pas très forte, car celle-ci est atténuée par le nombre restreint des notaires qui, de ce fait, n'a pas de poids. La deuxième explication à cette situation est que la profession n'a pas bénéficié de promotion vers l'extérieur suffisante, le public le connaît majoritairement à travers quelques domaines où interviennent les notaires, la loterie par exemple. Par conséquent, nous devons élargir les canaux de communication, renforcer la promotion du notariat, amplifier l'influence sociale de la profession pour qu'elle soit connue du public comme des divers secteurs d'activités. Lorsqu'on connaît les types de services que les notaires peuvent fournir, les problèmes qu'ils sont en mesure de résoudre et les facilités dont on peut bénéficier, on pourra alors penser au notariat et rechercher ses services en cas de problèmes.

La promotion ne se limite pas aux reportages traditionnels fait par les différents médias, toutes les formes sont envisageables : séance de consultation juridique, entretien, séminaire, salon académique, exposition, enquête, etc. L'Association du notariat doit jouer son rôle en organisant de la communication d'envergure à laquelle participent les études notariales afin d'élever la puissance et la bonne image de toute la profession.

6. Explorer la faisabilité des activités notariales relatives à la construction des deux Centres

Au cours de la construction des deux Centres, le notariat doit activement se perfectionner et relever les défis, mais concrètement, quels sont les domaines d'intervention possibles pour les notaires où orienter les interventions du notariat ? Ce sont autant de questions nécessitant des recherches et réflexions approfondies.

Chercher les nouveaux domaines d'interventions dans le cadre de la construction des deux Centres en partant des activités traditionnelles notariales dans le secteur des finances et de l'immobilier. Actuellement, relativement peu diversifiée, la notarisation concerne majoritairement le contrat de vente immobilier et celui de prêt hypothécaire. Mais le Fonds de placement en valeurs immobilières encouragé par la Banque centrale, la Commission de régulation des banques et la Municipalité de Shanghai présentent une opportunité intéressante : le notariat possède des

savoir-faire, des clients et des réseaux de ventes du secteur immobilier traditionnel et le REITs* est l'un des thèmes importants dans la construction des deux Centres. Il s'agit d'un des nouveaux créneaux à gagner, notre profession doit mobiliser dans les meilleurs délais les forces vives pour y parvenir.

Partant de l'approfondissement et de l'optimisation des services juridiques relatifs à la consignation et à la supervision des fonds, nous devons nous préparer à l'arrivée massive des capitaux étrangers qui seront investis dans différents domaines à Shanghai. Le service de consignation que nous fournissons habituellement se limite à la vente des logements anciens tandis que la supervision des fonds est encore loin d'être suffisamment développée. Or ces deux types d'activités joueront un rôle si important au cours de la construction des deux Centres que notre profession doit repenser le processus de la réception des dossiers, la répartition des ressources humaines, la rémunération, etc., afin que les services traditionnels trouvent un nouveau dynamisme et une grande efficacité.

A partir des secteurs d'activités relatifs aux produits financiers atypiques, la conservation des preuves, il faut rechercher le rôle appréciable du notariat,

mettre réellement en application le principe du libre choix en matière notariale pour une prestation de services juridiques de haut niveau dans le cadre de la construction des deux Centres. Dans le domaine du commerce international, le contrat d'assurance du crédit extérieur, lorsque de nombreuses PME demandent les financements aux établissements financiers, ne peut-il pas avoir une force exécutoire ? Peut-on réaliser la sauvegarde des bases de données gigantesques du Centre de Recherche et Développement ou des Centres d'achats des sociétés à capitaux étrangers et lui conférer une force probante supérieure ?

Par ailleurs la constitution, la modification, la fusion des entreprises ou le transfert des actions nous offrent aussi les opportunités d'intervention. Pouvons-nous apporter des solutions pour encadrer divers comportements des entreprises par la force probante et la crédibilité de la profession notariale ?

La construction des deux Centres à Shanghai ouvre des perspectives pour le développement du notariat. Nous sommes convaincus qu'avec cette construction, le notariat va sans cesse optimiser ses équipes, intensifier ses activités, perfectionner son système et illustrer pleinement la valeur du notariat.

* Real Estate Investment Trust.



上海公证遗嘱信息库介绍

近年来随着公民法律意识的增强，人们对遗嘱在现实生活中的法律作用有所认识，实现了人们通过公证遗嘱形式，达到自由处分自身权益的愿望。但是在实际生活中，往往出现一人随选公证处立数份遗嘱的现象，这使得公证员在办理继承公证时依法确认当事人遗嘱是否有效且是最后生效遗嘱成为一个难点。

上海市公证协会为了保证各公证处办理遗嘱继承公证的正确、有效，实现遗嘱人的最终意愿，2007年11月份开始建设全市公证遗嘱信息库，把全市近三十年来的公证遗嘱信息要素进行汇总登记，形成了上海市公证行业遗嘱库。遗嘱信息的采集是通过公证业务系统和协会管理系统的电脑软件结合来实现的，公证员从受理立案到出具遗嘱公证书每个环节信息都记录在公证业务系统中，协会通过管理系统的软件把遗嘱人的基本信息（如姓名、性别、出生日期、住址、公民身份号码等），及公证书的基本信息（如公证书编号、公证书出具的日期、承办的公证处和公证员等）全部导入到遗嘱信息库中。公证员在办理遗嘱继承公证过程中，通过公证业务系统，及时查询，及时掌握被继承人生前有否立过公证遗嘱的情况。截至2009年12月31日，遗嘱信息库已存68095人次的遗嘱信息，查询数量有29452次。

遗嘱库查询方式：

一、直接查询方式；授权用户可以直接登录遗嘱库，输入当事人姓名及出生年月进

行查询。

二、公证业务软件自动提醒方式：公证员在办证过程中，在立案、拟稿、审批阶段将需办理的有关信息输入软件，遗嘱库即会对继承公证的被继承人进行自动匹配，并通过软件及时提醒遗嘱公证人，该被继承人可能有遗嘱。此类提醒只是局部信息提醒，如要看具体信息需要输入授权密码。

遗嘱库具有以下特点：

一、保密性：遗嘱库并未保存遗嘱内容，只记录当事人个人信息，及公证事项信息。该数据库只针对授权的会员用户开发，公证人员根据查询结果或提醒，到立该遗嘱的公证处进行具体内容的核实。

二、可靠性；遗嘱库数据与公证业务软件绑定，遗嘱数据上传是自动生效，保证数据不缺失。同时，办理继承公证时，都会对被继承人进行检索，公证员可根据查询结果到所立遗嘱公证处电话或上门核实，这样确保遗嘱继承公证操作的可行性和可靠性。

三、安全性：不管是何种查询方式，系统都对查询过程中查询人及查询内容进行自动记录。

四、有效性：遗嘱库的查询率从开通后呈逐年上升的趋势，切实发挥遗嘱库的作用。上海市公证协会为了更好的体现遗嘱库的使用价值，将对已发生效力的遗嘱进行登记，为公证员在办理遗嘱继承公证时提供更有价值的查询效果。

Présentation de la base de données des testaments authentiques à Shanghai

Ces dernières années, suivant le développement de leur sens de la légalité, les citoyens, ayant compris le rôle juridique du testament dans la vie quotidienne, recourent aux testaments authentiques afin de réaliser leur volonté de disposer librement de leurs droits et intérêts. Or dans la pratique, on est souvent confronté au phénomène dans lequel une personne établit plusieurs testaments dans différentes études choisies de façon aléatoire, d'où la difficulté pour les notaires, qui traitent des dossiers de succession, de déterminer en vertu des lois la validité du testament et de s'assurer qu'il s'agit du dernier testament qui remplace et annule tous les testaments antérieurs.

Afin de garantir qu'en matière de testament et de succession les dossiers traités par chaque étude soient corrects et valables de manière à réaliser les dernières volontés du testateur, l'Association du notariat de Shanghai a entrepris à partir de novembre 2007 la création d'une base de données des testaments authentiques, qui réunit et enregistre les éléments d'informations relatifs en la matière accumulés depuis ces trente dernières années dans la toute ville. Ainsi est née la banque des testaments pour les notaires de Shanghai.

La collecte des informations est réalisée par la combinaison des logiciels appartenant d'un côté au système de service notarial et de l'autre, au système de gestion de l'Association. Le premier enregistre les informations concernant chaque opération depuis la réception du dossier jusqu'à la production du testament authentique, tandis que le deuxième introduit dans la base de données des testaments authentiques les informations élémentaires du testateur (ex. nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse du domicile, numéro de la carte d'identité, etc.) ainsi que les informations de base ayant trait à l'acte authentique (ex. numéro de série de l'acte, date de l'établissement de l'acte, étude et notaire qui dressent l'acte, etc.)

Au cours du traitement du dossier du testament et de la succession et grâce aux consultations du système de service notarial, un notaire peut savoir rapidement si le défunt a fait lors de son vivant un testament. A la date du 3 décembre 2009, cette base de données a stocké les informations testamentaires concernant 68 095 personnes et a totalisé 29 452 consultations.

La base de données offre les modalités de consultation suivantes :

1. Consultation directe : l'utilisateur autorisé peut

se connecter directement à la base de données et effectuer les recherches par le nom et la date de naissance de la personne concernée.

2. Avertissement automatique par le logiciel du service notarial : au cours du traitement de l'acte et aux différentes étapes telles que la réception du dossier, la rédaction de l'acte, l'approbation, etc., le notaire saisit dans le système des informations à traiter ; la base de données procède alors à la mise en corrélation automatique avec les testateurs qu'elle contient et via le logiciel avertit à temps le notaire de l'existence éventuelle d'un testament de la personne décédée. Ce genre d'avertissement ne livre qu'une partie des informations, un mot de passe d'autorisation est nécessaire si on veut consulter les informations détaillées.

La base de données présente les particularités suivantes :

1. Confidentialité. La base ne contient pas le contenu du testament, mais seulement les informations personnelles sur le testateur et la matière notariale. Ayant obtenu le résultat de la consultation ou reçu l'avertissement de la part de la base, qui a été développée uniquement pour les utilisateurs membres de l'Association, le personnel notarial peut se rendre à l'étude qui a reçu le testament pour vérifier concrètement le contenu.

2. Fiabilité. Comme les données de la base sont reliées au logiciel utilisé dans le système du service notarial, leur envoi se fait automatiquement tout en assurant l'intégralité des données. En même temps, la recherche sur le défunt est systématiquement effectuée lorsque le notaire traite une succession ; celui-ci peut alors téléphoner à l'étude qui a reçu le testament ou s'y rendre pour vérification afin d'assurer la faisabilité et la fiabilité des opérations notariales portant sur le testament et la succession.

3. Sécurité. Pour tout type de consultation, le requérant et le contenu de la requête sont automatiquement enregistrés par le système tout au long de la recherche.

4. Efficacité. Après l'ouverture de la base de données, le taux de consultation monte au fil des ans et la base remplit effectivement son rôle. Pour une meilleure mise en valeur de la base dans la pratique notariale, l'Association des notaires de Shanghai envisage d'inscrire les testaments dont les effets se sont déjà produits afin d'offrir aux notaires des résultats de recherche appréciables en la matière.



Télé@ctes和电子公式文书

2005年12月19日，12名法国公证人第一次将买卖合同完全通过电子形式在抵押登记局公告。载体不再是纸张，而是一串带签名的电子数据流。自这一天起，法国公证业就下定决心，进行非物质化。到2009年，对不动产抵押状况的调查80%已经非物质化。在法国的所有抵押登记局，买卖合同的公告、抵押登记和不动产增值申报，公证人都是通过电子形式实现。

紧随这一重大工程的是法国公证人电子档案中心。2000年3月出台了有关电子公式文书的法律；2005年8月10日出台了该法律的实施政令。法国公证人电子档案中心就是依据这一法令设立的。法国公证人最高理事会当时的主席伯禾纳·雷尼斯先生为中心剪彩。自2009年5月开始，法国公证人就将电子公证文书交到法国公证人电子档案中心存储。档案中心必须保证在100年内的存档和返还；然后才能转交到国家档案库。

迈向电子公式文书的第一步：**Télé@ctes**

1. 项目的诞生

为了实现公证人之间非物质化数据的交流和抵押登记，公证人最高理事会和公共财政总局开始了Télé@ctes的项目。

为了实现这一目标，首先需要满足一些条件。

1.1. 抵押登记局的现代化：FIDJI

如今已有四年了，所有抵押登记局都具备FIDJI：不动产公告电子数据库。这花了好几年的时间：

- 纸质档案的数据化；
- 在抵押登记局内设立电子信息获取库；
- 按照新的要求改变工作程序。

只有在所有的抵押登记局都设立了不动产公告电子数据库之后，才能设想将不动产公告非物质化。

1.2. 在公共财政总局建立与公证人之间的交流系统

自然，公证人不会直接在抵押登记局的数据库里登记或公告不动产的变动；而是将签署好的文件传送给抵押登记局，后者再处理以行公告和登记。

另外，文书公告时传送的信息不一定都

是给抵押登记局，可能涉及公共财政总局的其它部门；比如，不动产增值就是其中一个特别的文件。

为了实现数据采集、签名核实和文件来源核实的自动化，公共财政总局对所有来自公证界的数据流实施集中接收；由接收系统负责将数据传向各相关的抵押登记局。

1.3. 在公证界内部设立交流平台

自1996年以来，公证界就着力在全行业应用信息和通讯的新科技。

在配备电子签名加密系统和安全网络之后，必须再建立一套基础设施，以便行业内部以及与公共财政总局之间的电子数据的处理、检查和发送。

为了实现这一目标，创立了PLANETE平台；平台设在ADSN公司的子公司Realnot。该公司负责公证行业的网络和应用。

PLANETE平台负责将公证事务所发出的所有电子信息分送给第三方。这主要是借助于电子数据交换标准的使用（如因特网和XML语言）。

PLANETE平台的主要功能：

- 确保数据流具备签名，且由适当的人签名（只有公证人可以签署公证文本）；
- 确保目标收件人确实收到数据，而不是其他人；
- 确保发送这些信息的软件是带标软

件，即软件经过行业认可，由此可以保证信息交换的质量；

- 确保含有所需的全部信息；
- 以及其它一系列更具技术性而又必须的监控，例如特别是确保传输的信息内不含病毒。

所以公证事务所发出的电子数据是通过PLANETE平台这一中介到达公共财政总局；后者再负责将它们转发到抵押登记局。同样，抵押登记局返回的公告附注和其它资料也是通过这一渠道发送到公证事务所相关的文书制作和程序管理的软件中。

1.4. 公证事务所软件的改造

Télé@ctes并非将处理好的文档简单地发送到抵押登记局。它有更多的功能，Télé@ctes可以将必要数据以特殊的形式传送，以便抵押登记局的系统自动利用。在抵押登记局的案件负责人不需在系统上重新确认这些数据。

要达到这一目的，文书的副产品即公证副本和登记副本形式复杂，必须在公证人确认并发往抵押登记局之前就做好。这只有使用高性能的文书起草软件才能达到。

所以需要给公证事务所提供文书起草软件和程序管理软件，以及详细的使用说明，以确保产出的电子文件适合Télé@ctes处理，并符合标准化抵押文书的全部要求。

另外，这些软件还需配置电子签名系统，以便公证人对抵押文书签名后再发往抵



押登记局。

这些步骤都要先通过一定数量的公证事务所试用有效后，才得认可，并贴标。

一旦软件可以与PLANETE平台进行某些交换后，就很容易为其它交换作必要修改；因为基本原则是一样的。为满足每一项目而进行的修改更多是功能性的，而不是技术性的。所以Télé@ctes是电子公式文书及其在电子档案中心存放的最好序曲。实际上，采用的技术十分相同。

1.5. 应用软件之间的交换

Télé@ctes从多方面显示了它的开创性。特别是，它在财务软件与文书起草软件和程序管理软件之间建立了交换机制。

实际上，给抵押登记局的材料必须与相关税费同时发送。因为抵押登记局为自动化处理，无法使用支票或书面转帐的形式支付。只有通过财务软件作电子支付，才能实现Télé@ctes存档。实际上，财务软件会向文书起草软件和程序管理软件发送“交割通知”，即付款证明；它会作为非物质化材料之一发往抵押登记局。抵押登记局会进行适配，扎平相应公告的帐务。

当时特别注意到了某些公证事务所使用的财务软件和文书起草软件的开发商不同，确保Télé@ctes实施没有困难。实际上，如果在同一开发商的文书起草软件和财务软件可以进行数据交换，只要将交换标准化，就可以达到不同开发商的软件之间的信息交换。不能实现这种不同软件之间交换的软件，就得不到贴标。

2. 现有法律框架下实现的实践革命

2.1. 信息载体的改变

Télé@ctes是不动产公告非物质化的工具；它是依照规范文书不动产公告的1955政令和1998年法令而构想的。在某种程度上，它是法国唯一的官方不动产档案，抵押登记局不动产档案中信息质量提高的工具。

例如，在进行Télé@ctes存储时，不可能省略文书公告所需的“标准”部分任一段落。即使不用说什么，段落还在那里；不过是空的。另外，也必须遵守这些段落的先后顺序。

抵押登记员认可发送文件上的电子签名。某种程度上，Télé@ctes只是不动产公告载体的改变。一方面，不动产公告的最终载体已经非物质化（FIDJI：不动产公告电子档案）；另一方面，公证事务所的信息系统也已大部分非物质化。原件最终只是一系列非物质化程序的结果。

2.2. 安全性提高

为了使télé@ctes成为行业的工具之一，采取了一系列措施。主要为三类：

信息更加具体、关联更强：

- 乡镇清单与抵押登记局清单的对应关联。这样，文书起草人只要选定了财产的地址，就自动知道相应的管辖抵押登记局。

- 地籍数据自动载入文书，因此也自动进入登记。因此，传送的信息肯定是正

确实。

确保登记或调查的税费支付：

- 因为支付由财务软件实现，且财务操作也会同时被记录，舞弊的可能性大大降低。另外，抵押登记局的银行账号都已事先录入，不用每次再输，不可能因输入错误而妨碍付款。

- 每个登记对应一笔付款。因此对帐更简单，账目更可靠。

- 登记只有在付款后才能完成。

一致性和完整性的多方面检查：

- 发送到PLANETE平台的所有文档都要通过一系列的一致性检查。特别是确保数据的收件人正确。

- 不完整的材料无法发送；如果缺少任一要素，如起草人姓名、身份信息、付款或其它类似要素，PLANETE平台会阻拦文档的发送；作者只有补充完毕后才能发送。所以抵押登记局不会收到信息不完整的文档，以至无法操作。

- 文档经电子签名，可以在任何时候确保它的完整性。如果出现问题，数据交换的跟踪和保存程序可以确保找回信息，并确定处理链的接点。

- 如果发送的文档有矛盾，PLANETE平台会向文书起草软件的开发商发送邮件，说明问题和牵涉的公证人。这样可以提高电子信息顾问公司的反应能力。

2.3. 习惯的改变？

Télé@ctes适用于所有形式的公证事务所。

不过，Télé@ctes的应用会在一定程度上冲击工作习惯。实际上，签字之前和之后的程序都已并入事务所的档案和文书数字化管理系统中。使用者重操“专家”的职能，启动初始程序，核实和确认给予系统的命令。

这一改变有多重影响。首先，极为明显的是核实财产的抵押状态这一步骤；向抵押登记局传输申请的时间和申请处理的时间缩短，因此插队登记的风险也大大降低。登记所需时间的缩短也是影响之一。

另外一个影响是文件制作和手续的重大改变。这会产生新的习惯：

- 工作的自动化；

- 对助理人员工作成果检查方式的改变；

- 文件和入档的确认及其签字的程序不再一样。实际上，数据流的非物质化必然导致老板的“电子签名”；而对发送文件到抵押登记局的助理人员也需特别工具，这涉及它们的确认和电子签署；

- 事务所内部文件制作人和入档人之间的关系也要重新定义。实际上，签字器的使用、付款的申请、交割通知的取得、财务部门所制作材料的查阅，无论是直接源自老板还是通过签字器都会加快信息的交换，同时改变每个人的责任范围。



“饱和”信息文件的交换，如Télé@ctes 框架下的文书，也给一些已经存在但因没有标准化而在业界小范围应用的系统打开了渠道：同仁间有规则的信息交换（客户档案、不动产档案、文书草案或各种附件）。Télé@ctes可使这些信息标准化，因此可以为这些信息的交换设立平台，以便参与同一案件的公证人交换数据并制作文书。

另外，这也是一个优化工作的媒介；因为它可以使公证界与其合作伙伴之间共享信息（地方政府、国家、银行），可以建立不动产的数据库甚至是客户的数据库；当然这些都需要在法律的框架下研究实行（特别是信息与自由问题）。

最后，这些冲击最终可能导致某些职能的重新定义（如各程序之间的关系和法国公证事务所的财务很有可能会改变）。

Télé@ctes理所当然成为电子公式文书和电子档案中心进程的一部分

如前面所见，Télé@actes已使公证事务所内部的一项改革达到完善：信息系统的非物质化。现在只剩下少量的由信息系统产生的原件。2000年3月13日的法律及其2005年8月10日的实施政令已最终确认这一事实。从此可以制作电子公式文书了。电子公式文书不再以“纸质”存在，而完全信息化了。

2.4. 互助的必然：公证业电子档案中心
电子公式文书的主要限制是，必须将原件存放在一个可以保证下列条件的地方：

- 真实性（公证人签字、签字的日

期）；

- 在时间上的完整性（保存一个世纪，然后转存于国家档案库）；

- 单一性（既然是电子文件，所以能够复制）。所以存放地能证明它的单一性。

这些限制条件只有达到整个行业规模时才能满足；因为，单独一个公证事务所采取这些措施完全是不可能的。

同时，这个系统还需保证公证人或其继承人是唯一有权直接利用他们的原件档案的人。

这就是为什么国家委托公证人最高理事会设立原件电子档案中心，以存储和保留电子公式文书。

它们使用的制作工具与纸质文书相同；但其在电子档案中心的生成和存储与其签字同时发生。

所以电子档案中心是一个技术和人性的措施，它提供一个存储空间；实际是公证事务所的延伸。

为此，除了专用于电子档案中心管理的建筑之外，还设立了一个全新的信息工程；其目的就是实现电子文书的采集并为后代保留。

与纸质档案相反，它不保存载体，而只保留载体上的信息以及可以解读这些信息的工具。实际上，改变文档的物理载体并不改变文档本身。

大家都收到过带附件的电子邮件：附件至少改变过三次载体：首先是用于起草的电脑硬盘（或内存）、各种电讯系统的铜质或光纤电缆、最后是收件电脑的硬盘。但实际上是同一文件，同起草的电脑上看到的一模一样，就象再存了一遍。

电子档案中心规模大，一方面支持科技的更新，同时保持其内存文书的完整性和可读性。

2.5. 不断更新的新科技

为实施电子公式文书而采用的科技都是全新的，或满足最近的技术或法律标准。另外，这些标准，特别是如果与签名和安全有关，会定期改进；进而要求信息系统不断更新。

加密签名，即用于电子公式文书的签名，是个实例：

2005年8月10日的政令规定公证人通过加密签名（取其法律意义）的工具实现电子签名。这就意味着，如果谁要质疑签名的地位，就必须证明它是不得被认可的。这时，不是由公证人来证明他签名的地位（证据责任的倒置）。

今天，完全能适用于电子公式文书的系统还很少。要想有一个可以满足安全需要的系统，必须不断改进。

目前大部分的存档系统的存储保证期都不超过廿年。因此，系统必须考虑到经常性的重大更新。不过，科技、工业和军事界对这些问题很了解，它们需要电子数据能安

全长期保存。所以这些限制是已知的、可测的。

最后，为了保证电子档案中心所存信息的可读性，只有那些已知的、持久的并且已经公开的标准才被使用。例如，电子档案中心的信息存储（Télé@ctes的交换也是如此）标准为XML语言（可扩展标志语言）。电子公式文书中使用的另一标准为PDF；这是一种以复制形式存储电子文档的标准，已经标准化。

2.6. 与实施相关的问题

最后，基于目前已经制作的电子公式文书，还需明确几个问题。

如何进行签字仪式？文书不再以纸的形式表现，但当事人还是需要“看见”文书并签字。必须保留签字的程序。

电子公式文书可以简化某些文书，例如两名异地公证人同时办理的文书。公证人没有必要聚到一个办公室，而是每个公证人在各自的当事人面前，在自己的办公室里一次就签完字。

这之所以可能，是因为电子文书不依赖于它存在的媒体，而是它的电子结构。既然已经非物质化，第二公证人完全可以在自己的办公室里远程使用。他通过公证行业的保密网络，以加密的形式读取文书，在电脑上签字，然后通过同一途径立即发回给同仁。

最后，文书的附件可以是任何形式的电子文书，既然它们已经非物质化。所以完全可以设想，将来可以将签字仪式的录像或



其它多媒体文件作为文书的附件。这些文件都可以与文书一起签名并存储到电子档案中心。唯一的问题是，一个世纪后它们的可读性（今天谁能放V2000格式的录像带？）；所以这种格式的存档还没有实施。

2.7. 公式文书：带来关联工程

我们已经看到，电子公式文书的实施是一系列重大科技工程的结果（Télé@ctes、法国公证行业加密网的建立、法国公证人电子加密签字的建立）。这些工程要求法国公证界和它的合作伙伴们都参加。

要制作公证文书，除了抵押登记局提供的文件之外，还需要公证合作伙伴的一些文件；其中一些涉及到地方政府（身份证明、各种市政规划文件）、银行和其它行业如土地丈量师和化验师等。所以，法国公证界积极活动其合作伙伴，以便尽快实现这些交换。要想最终实现，需要克服许多困难，经济的、技术的甚或法律的。

2.8. 保障安全的附属工具

电子档案中心只存有电子公式文书。扫描文件或纸质公证文书的影像都不能在里面存放。因为，它们不是公式文书，而只是简

单的文书抄本。

2005年8月10日的政令同时规定，法国公证人必须建立电子文书编目。它的安全性要比纸质的文书编目高得多；它会象电子公式文书一样被存储。

如果事务所决定建立电子文书编目，很自然它可以将事务所的所有文书，纸质的或电子的，全部编录进去。不过，只建立“部分”索引是不可能的；一致性是其明显的理由。公证人要选择电子编目，也就是要放弃纸质编目。

有趣的是，如同文书一样，大多数的编目是电子编目，不过是打印在纸上。

结论

法国公证业通过文书的非物质化，满足其客户对服务质量不断提高的要求，同时有效贡献于国家的现代化。文书的非物质化有利于控制文书的制作成本；因为法规的演进，文书变得越来越冗长和复杂。同时，它也给环保提供了一个答案；一方面大量减少文书制作过程中使用的纸张，另一方面减少因递送邮件而产生的碳效应。

Télé@ctes et l'Acte Authentique sur Support Electronique

REDACTEURS : FX. BARY

Le 19 décembre 2005, une douzaine de notaires français effectuaient, pour la première fois, La publication d'un acte de vente vers une conservation des hypothèques de façon entièrement électronique. Le média n'était plus le papier, mais un flux de données informatiques signées. Depuis cette date, le notariat français c'est résolument tourné vers la dématérialisation, en 2009, 80% des réquisitions d'état, documents permettant de connaître la situation hypothécaire d'un bien immobilier, sont dématérialisées, les notaires publient des actes de ventes, les inscriptions hypothécaires et les déclarations de plus-value immobilières de façon électronique vers toutes les conservations des hypothèques de France.

Ce grand projet a précédé la mise en place du Minutier Central Electronique des Notaires de France, permis par le décret du 10 août 2005 d'application de la loi de mars 2000 sur l'acte authentique sur support électronique. Inauguré par Me Bernard Reynis, alors Président du Conseil Supérieur du Notariat Français, depuis le mois de mai 2009, les notaires de France déposent des actes authentique électroniques dans l'archive du Minutier Central des Notaires de France, qui doit en assurer la conservation et la restitution pendant une durée de 100 ans avant qu'ils soient versés aux archives.

Une première étape vers l'Acte Authentique Electronique : Télé@ctes

1 LA GENESE DU PROJET

Afin de permettre les échanges de données dématérialisées entre les notaires et les conservations des hypothèques, le Conseil Supérieur du Notariat et la Direction Générale des Finances Publiques ont lancé le projet Télé@ctes.

Afin de mener à bien cette entreprise, plusieurs éléments devaient être réunis.

1.1 LA MODERNISATION DES CONSERVATIONS

DES HYPOTHEQUES : FIDJI

Depuis maintenant 4 ans, toutes les conservations des hypothèques disposent de FIDJI, la base de données informatisées de la publicité foncière. Il a fallu plusieurs années pour y arriver :

- numérisation des archives papiers
- installation d'une base de saisie informatique dans les conservations des hypothèques
- adaptation des processus de travail aux nouvelles contraintes

Il n'était pas possible d'envisager une dématérialisation de la publicité foncière avant que l'intégralité des conservations des hypothèques ne soit passée à FIDJI.

1.2 LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ECHANGE AVEC LES NOTAIRES A LA DGFIP

Naturellement, le notariat n'inscrit ou ne publie pas directement les biens immobiliers objets de mutations dans les bases de données des conservations des hypothèques, mais envoi des documents, signés, qui sont exploités par la conservation des hypothèques à des fins de publication et d'inscription.

Par ailleurs, les éléments transmis lors de la publication d'un acte ne sont pas tous à destination de la conservation des hypothèques, mais peuvent concerner d'autres services de la Direction Générale des Finances Publiques ; les plus values immobilières sont un exemple de ces documents particuliers.

Afin de permettre d'automatiser la récupération des ces éléments, la vérification de la signature et de la provenance des dépôts, la DGFIP a mis en place un système de réception centralisé de l'ensemble des flux de données en provenance du notariat, qui se charge de les envoyer dans les conservations des



hypothèques idoines.

1.3 LA MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME D'ECHANGE DANS LE NOTARIAT

Depuis 1996, le notariat s'est engagé dans la voie de la mise en place des technologies de l'information et des communications à l'échelle de l'ensemble de la profession.

Après s'être doté d'un système de signature électronique sécurisée, et d'un réseau sécurisé, il a fallu se doter d'une infrastructure permettant le traitement, la vérification et l'acheminement des flux de données informatiques à l'ensemble des partenaires de la profession et tout particulièrement avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Afin de répondre à ce besoin, la plateforme PLANETE a été développée et fonctionne au siège de la société Real.not, filiale de l'ADSN en charge du réseau et des applications centrales de la profession.

La plateforme PLANETE permet de diriger l'ensemble des flux informatiques émis par les offices notariaux à destination des tiers. Ceci est rendu possible grâce notamment à l'utilisation de standards en matière d'échange de données informatiques (les services Web et le langage XML).

Les principales fonctions de PLANETE sont

- D'assurer que des flux sont bien signés, et par les bonnes personnes (seul le notaire peut signer la copie authentique).
- De s'assurer qu'un partenaire reçoit bien les données qu'il est sensé recevoir, et pas d'autres.
- De s'assurer que le logiciel ayant émis ces informations est bien labellisé, c'est-à-dire qu'il a bien reçu l'agrément de la profession pour procéder à de tels échanges et qu'il permet donc un travail d'une qualité requise pour ce type d'échange.
- De s'assurer que toutes les informations nécessaires sont bien présentes.
- Et tout un ensemble d'autres contrôles plus techniques mais tout aussi nécessaire, dont notamment s'assurer que les données transmises ne contiennent pas de virus.

C'est donc par l'intermédiaire de PLANETE que les dossiers informatiques de dépôt sont envoyés depuis l'office vers la DGFIP qui se charge de les transmettre à la conservation des hypothèques. Et c'est également par ce biais que les mentions de publications et autres éléments retournés par la conservation des hypothèques sous forme informatique sont envoyés au logiciel de rédaction d'actes et de gestion des formalités à l'office notarial.

1.4 L'ADAPTATION DES LOGICIELS DES OFFICES NOTARIAUX

Télé@ctes n'est pas un simple envoi de documents issus d'un traitement de texte vers la conservation des hypothèques. Bien plus que cela, Télé@ctes permet d'envoyer les informations nécessaires à la publication sous une forme particulière permettant leur exploitation automatique par le système des conservations des hypothèques. La personne en charge du dossier à la conservation des hypothèques n'ayant plus qu'à valider ces informations dans le système.

Afin de parvenir à un tel résultat, les sous produits de l'acte que sont la copie authentique et la copie hypothécaire nécessitent une mise en forme complexe qui doit être réalisée, avant que celui-ci soit validé par le notaire et envoyé à la conservation des hypothèques. Ceci n'est possible que parce qu'on utilise un logiciel de rédaction d'actes suffisamment performant pour arriver à ce résultat.

Il a donc fallu communiquer aux sociétés éditrices de logiciels de rédaction d'actes et de gestion des formalités, un cahier des charges les décrivant les mécanismes à mettre en œuvre et les opérations à réaliser pour produire des documents informatiques aptes à être traités par Télé@ctes et conformes en tous points au document hypothécaire normalisé.

Par ailleurs, ces logiciels ont du intégrer un système de parapheur électronique, permettant au notaire de signer électroniquement les copies hypothécaires avant de les envoyer à la conservation des hypothèques les unes après les autres.

Ces différents travaux sont sanctionnés par une homologation, puis par une labellisation après avoir été utilisés par un certain nombre d'offices pilotes qui se sont assurés que le logiciel répond bien aux attentes.

Une fois le logiciel capable d'effectuer un certain type d'échanges avec la plateforme PLANETE, il est plus facile d'effectuer les adaptations nécessaires pour les autres types d'échanges dans le logiciel, car le principe de base est toujours le même. Le travail d'adaptation est alors moins technique et plus fonctionnel pour répondre aux attentes de chacun des projets. Télé@ctes est ainsi le meilleur préalable à l'acte authentique sur support électronique et à son enregistrement dans le minutier central. En effet, les technologies mises en œuvre sont sensiblement les mêmes.

1.5 LES ECHANGES INTER-APPLICATIFS

Télé@ctes est un système nouveau à plusieurs titres. Notamment, il met en œuvre un mécanisme de communication entre le logiciel de comptabilité et le logiciel de rédaction d'actes et de gestion des formalités.

En effet, chaque dépôt à la conservation des hypothèques doit être envoyé avec son paiement. Il n'est pas possible pour des raisons d'automatisation de la gestion des dossiers à la conservation des hypothèques, d'adresser à celle-ci un paiement par chèque ou bien un paiement par virement « papier ». Seul un virement électronique, réalisé depuis le logiciel de comptabilité permet d'effectuer un dépôt Télé@ctes. En effet, le logiciel de comptabilité va communiquer au logiciel de rédaction d'actes et de gestion des formalités « l'avis d'opéré », preuve du virement, qui sera ajouté au dossier dématérialisé envoyé à la conservation des hypothèques. Celle-ci sera alors à même d'effectuer les opérations d'appariement nécessaires pour que la comptabilité de cette publicité soit faite.

Une attention particulière a été portée pour permettre à des offices notariaux ayant des éditeurs de logiciels différents pour leur comptabilité et leur rédaction d'actes, de mettre en œuvre Télé@ctes sans difficulté. En effet, s'il est possible d'échanger des informations provenant de la rédaction d'actes et de la comptabilité d'un seul éditeur de logiciel, il a fallu normaliser ces échanges pour permettre de les réaliser alors que les logiciels sont issus d'éditeurs différents. Les logiciels ne permettant pas ces échanges entre logiciels différents ne peuvent être labellisés.

2 UNE REVOLUTION PRATIQUE PERMISE PAR UN CADRE JURIDIQUE EXISTANT

2.1 UN CHANGEMENT DE SUPPORT DE L'INFORMATION

Télé@ctes, outil de la dématérialisation de la publicité foncière, a été pensé en conformité au décret de 1955 et de l'arrêté de 1998 qui fixent les modalités de la publicité foncière des actes. Dans une certaine mesure, de par l'utilisation de données informatiques structurées, il est même un moyen d'améliorer la qualité des informations détenue dans le fichier immobilier des conservations des hypothèques, seul registre foncier officiel en France.

Par exemple, il n'est pas possible, lors d'un dépôt télé@ctes, d'omettre un des paragraphes prévus dans la partie dite « normalisée » qui sert à la publicité de l'acte. Même si rien ne doit y être dit, celui-ci est tout de même présent, mais vide. Par ailleurs, il n'est plus possible de ne pas respecter l'ordre dans lequel ces paragraphes doivent se succéder.

La signature des éléments envoyés, électronique, est reconnue par le conservateur des hypothèques. Dans une certaine mesure, Télé@ctes ne représente rien de plus qu'un changement du support de la publicité foncière. Cela est d'autant plus possible que d'une part le support final de la publicité foncière est déjà dématérialisé (FIDJI est bien le support opérationnel de l'ensemble de la publicité foncière), d'autre part, le système d'information des offices notariaux est lui-même largement dématérialisé. La minute n'est finalement que le résultat d'un processus dématérialisé.

2.2 UNE SECURITE RENFORCEE

Un ensemble de moyens a été mis en œuvre pour permettre l'intégration de télé@ctes dans les outils métiers de la profession. Ces moyens sont essentiellement de trois types :

Des informations plus précises et liées :

- La liste des communes et mise en relation avec la liste des conservations des hypothèques, de cette manière, le rédacteur, en choisissant l'adresse de son bien, en déduit de façon automatique la conservation des hypothèques dont il dépend.
- Les données cadastrales sont automatiquement intégrées dans l'acte et par conséquent dans le dépôt. Il est ainsi certain que les informations délivrées seront correctes.



L'assurance du règlement du dépôt ou de la réquisition :

- Le paiement étant réalisé depuis le logiciel comptable, et l'opération comptable enregistrée simultanément au dépôt, le risque de fraude et grandement réduit. Par ailleurs, les coordonnées bancaires des conservations des hypothèques sont pré renseignés, il n'est donc pas nécessaire de les saisir, aucune faute de frappe ne peut empêcher le paiement.

- Chaque dépôt est accompagné d'un paiement spécifique. Le rapprochement comptable est donc plus simple et la comptabilité plus fiable.

- Le dépôt ne peut avoir lieu que dès lors que le paiement a eu lieu.

Des contrôles de cohérence et d'intégrité multiples

- Un ensemble de contrôles de cohérence est systématiquement réalisé pour tout envoi de fichier vers la plateforme PLANETE. Celle-ci s'assure notamment que les données sont envoyées au bon destinataire

- Il n'est pas possible d'envoyer un dossier incomplet, s'il manque un élément, comme le nom du rédacteur, une information d'état civil, le paiement ou d'autres éléments similaire, PLANETE ne laissera pas partir le fichier, et le formaliste pourra le renvoyer une fois complété. La conservation des hypothèques ne doit donc plus recevoir de fichiers inexploitable par manque d'information.

- Les documents étant signés électroniquement, il est possible de s'assurer à tout moment qu'ils sont intègres. Par ailleurs, un processus de trace et de conservation des éléments échangés permet de toujours pouvoir retrouver une information, et à quel niveau de la chaîne de traitement celle-ci est retenue en cas de problème.

- Lorsque l'élément envoyé est incohérent, la plateforme PLANETE envoie un e-mail à l'éditeur du logiciel de rédaction d'actes afin de l'informer du problème rencontré et du notaire concerné. Cela permet une meilleure réactivité de la SSII.

2.3 UN CHANGEMENT DANS LES HABITUDES ?

Télé@ctes s'adapte à toutes les organisations d'offices notariaux.

Cependant, la mise en œuvre de télé@ctes peut, dans une certaine mesure, bouleverser les méthodes de travail. En effet, le Circuit des formalités opérations réalisées avant et après la signature est intégré au système de gestion informatique des dossiers et des actes de l'office. L'utilisateur reprend alors son rôle « expert », déclenchant le processus initial, vérifiant et validant les instructions qu'il a donné au système.

Cette évolution a plusieurs conséquences. La première, particulièrement spectaculaire dans le cadre la vérification de la situation hypothécaire des biens, est la réduction des délais de transfert et de traitement des demandes à la conservation des hypothèques, et ainsi la diminution spectaculaire du risque d'inscription intercalaire. La diminution du délai de dépôt est une autre conséquence.

Une autre conséquence est le changement radical de la production de pièces et des formalités des dossiers. Ces nouvelles habitudes sont de plusieurs ordres :

- Automatisation des tâches,

- La remise en cause du mode de contrôle des opérations effectuées lors de la production du travail des collaborateurs,

- Le processus de validation des pièces et des dépôts, de leur signature n'est plus le même. En effet, la dématérialisation des flux entraîne nécessairement la mise en place d'un « parapheur électronique » pour le patron, mais aussi d'outils spécifiques pour les collaborateurs qui vont envoyer des documents aux conservations des hypothèques, tant pour leur validation que pour leur signature électronique.

- La relation entre les acteurs de la production des pièces et des dépôts au sein de l'office est également remise en cause. En effet, l'utilisation des parapheurs, les demandes de virements, les récupérations des avis d'opérés, la consultation des documents produits directement par la comptabilité, ou par le patron, par le biais de son parapheur, sont autant d'éléments qui accélèrent le processus d'échange de l'information, mais également remettent en cause – où précisent - le périmètre des responsabilités de chacun.

La mise en place des échanges de documents «

riches » d'information comme les actes dans le cadre de Télé@ctes ouvre également la voie à des systèmes parfois déjà existants mais très peu rependus dans la profession notariale française car pas normalisés à ce jour : l'échange d'informations structurées entre confrères (fiches clients, fiches immeubles, projets d'actes ou pièces diverses). Télé@ctes permet de normaliser ces informations et rend par conséquent possible la mise en œuvre d'une plateforme d'échange des ces informations, permettant à des notaires en participation ou en concours de s'échanger les éléments permettant de produire l'acte.

De plus, c'est également un vecteur certains d'optimisation du travail par la mutualisation des informations disponible dans la profession et chez les partenaires du notariat (collectivités locales, état, monde bancaire), par la mise en place de bases de données sur les immeubles, voir même sur les informations concernant les clients, mais toutes ces possibilités devant être étudiées à l'aune de la réglementation (informatique et liberté notamment).

Enfin, ces bouleversements devraient aboutir, à terme, à la re-définition des tâches imparties à certaines fonctions (notamment, le lien entre les formalités et la comptabilité dans les offices notariaux de France risque d'évoluer).

Télé@ctes s'inscrit naturellement de le processus de l'acte authentique sur support électronique et du minutier central

Comme nous le constatons, Télé@ctes vient parachever une évolution déjà bien établie au sein des offices notariaux : la dématérialisation du système d'information. Seul subsistait encore, il y a peu, sous sa forme initiale, la minute produite par le système d'information. La loi du 13 mars 2000 et son décret d'application du 10 août 2005 viennent définitivement mettre un terme à cet état de fait. Il est désormais possible d'effectuer des actes authentiques électroniques. Ceux-ci n'ont donc plus d'existence « papier » mais uniquement une existence informatique.

2.4 UNE NECESSAIRE MUTUALISATION : LE MINUTIER CENTRAL DU NOTARIAT

La principale contrainte liée à l'acte authentique sur support électronique repose sur la nécessité d'archiver la minute, en un lieu où l'on pourra garantir :

- Son authenticité (notaire signataire, date de signature)
- Son intégrité dans le temps (un siècle de conservation, puis reverser les éléments aux archives nationales).
- Son unicité (puisque'il s'agit d'un document informatique, il est par définition reproductible), c'est donc le lieu de conservation qui justifie qu'il est unique.

Ces différentes contraintes ne peuvent être supportées qu'à l'échelle de la profession. En effet, la mise en œuvre, sécurisée, de tels dispositifs n'est absolument pas envisageable à l'échelle d'un office notarial seul.

Il faut par ailleurs que le système mis en œuvre garantisse au notaire ou à ces successeurs, qu'ils sont les seuls à pouvoir exploiter directement leurs minutes.

C'est pourquoi l'état a confié au Conseil Supérieur de Notariat la mise en œuvre d'un minutier central qui permet l'enregistrement et la conservation des actes authentiques sur support électronique.

Ceux-ci sont produits par les mêmes outils que les actes papiers, mais par un processus qui permet leur formalisation et leur enregistrement dans le minutier central simultanément à leur signature.

Le minutier central est donc un dispositif technique et humain qui permet l'hébergement dans un espace qui est, sur le plan logique, l'extension des offices notariaux.

Pour cela, outre le bâtiment dédié à la gestion du minutier central, un projet informatique inédit a été réalisé, dont l'objectif fut la mise au point d'un système pour recueillir les actes authentiques sur support électronique, et les conserver pour la postérité.

Cela ne signifie pas, contrairement aux archives papiers, la conservation du support, mais uniquement de l'information contenue sur ce support, et l'outil permettant de déchiffrer (de lire) cette information. En effet, changer un fichier de média physique ne l'altère aucunement.



Tout le monde a déjà reçu un message électronique avec un fichier joint : celui-ci a donc changé au minimum trois fois de support physique : le disque dur (ou la mémoire) de l'ordinateur sur lequel il a été rédigé, les fils de cuivre ou optiques des différents systèmes télécoms traversés et enfin le disque dur de l'ordinateur sur lequel il est lu. C'est pourtant bien le même document, qui sera perçu comme un document identique sur l'ordinateur sur lequel il a été enregistré, si l'on venait à le réenregistrer !

Le minutier central doit donc, à son échelle, être capable de supporter des changements de technologie, tout en préservant l'intégrité, la lisibilité, des actes qu'il emporte.

2.5 DES TECHNOLOGIES NOUVELLES EVOLUANT RAPIDEMENT

Un certain nombre d'éléments technologiques mis en œuvres dans la perspective de l'acte authentique sur support électronique sont entièrement nouveau, ou répondent à des critères, techniques ou juridiques, récents. Par ailleurs, ces critères, surtout lorsqu'ils sont liés à la signature et à la sécurité, sont susceptibles d'évoluer régulièrement et demanderont des adaptations constantes des systèmes informatiques.

La signature sécurisée, qui sert à signer l'acte authentique sur support électronique en est une illustration :

Le décret du 10 août 2005 prévoit en effet que le notaire procède à la signature électronique au moyen d'un outil de signature sécurisé (au sens réglementaire du terme). Cela signifie qu'une personne venant à contester la qualité de la signature d'un acte authentique devra faire la preuve que celle-ci n'est pas admissible. Ce ne sera pas au notaire de prouver la qualité de sa signature (c'est l'inverse de la charge de la preuve).

Il n'existe que très peu de systèmes à ce jour, absolument adaptés à l'acte authentique sur support électronique. Des adaptations constantes sont nécessaires pour pouvoir bénéficier d'un système répondant au niveau de sécurité requis.

La plupart des systèmes d'archivage actuellement disponibles ne garantissent pas une conservation au-delà de vingt ans. Le système doit donc prendre en

compte des évolutions majeures à des fréquences diverses. Cependant, cette problématique est bien connue des milieux scientifiques, industriels et militaires qui ont des problématiques de conservation sécurisée sur le long terme de données informatiques. Cette contrainte est donc connue et mesurable.

Enfin, pour garantir la lisibilité des informations contenues dans le minutier central, seuls des standards reconnus et pérennes, qui sont par ailleurs dans le domaine public peuvent être mis en œuvre. Par exemple, le standard pour stocker les informations dans le minutier central (comme pour les échanges Télé@ctes d'ailleurs) est le langage XML (eXtended Markup Language) qui est un langage qui décrit de façon structurée (ordonnée, hiérarchisée) les documents. Un autre standard mis en œuvre dans les actes authentiques sur supports électroniques et le PDFa, qui est une norme de conservation des documents électronique sous forme de facsimilé, ayant également fait l'objet d'une normalisation.

2.6 L'OCCASION DE S'INTERROGER SUR SA MISE ŒUVRE

Enfin, un certain nombre de questions méritent encore d'être précisées à l'aune de l'établissement des actes authentiques sur support électronique déjà réalisés à ce jour.

Comment la séance de signature se doit-elle se dérouler ? L'acte n'étant plus présent sous forme papier, il faut cependant que les parties « voient » l'acte et le signent, il faut conserver le cérémoniel de signature.

L'acte authentique sur support électronique permet de simplifier certains actes, tels les actes reçus par deux notaires à distances. Il est en effet possible, sans déplacer les notaires à un seul des offices, de signer l'acte en une seule séance, chacun des notaires en présence de ses propres clients à l'acte, mais présent dans son office.

Ce principe est rendu possible car l'acte électronique n'est pas défini par son support, mais uniquement par sa structure informatique. Comme il est dématérialisé, il est tout à fait envisageable de l'exploiter à distance depuis l'office du notaire en second. Celui-ci récupérant l'acte, par le réseau sécurisé de la profession, dans une session cryptée, sur le poste où se trouve l'acte, pour le signer à son tour puis le

renvoyant instantanément à son confrère par le même moyen.

Enfin, les annexes de l'acte peuvent comporter tout type de documents électroniques, puisqu'ils sont par essence dématérialisés. Rien n'empêchera donc à terme d'annexer à l'acte, le film de la séance de signature, ou tout autre élément multimédia. Ces documents pourront être signés avec l'acte et stockés dans le minutier central. Seule se pose la question de leur lisibilité dans un siècle (qui aujourd'hui est encore capable de lire une cassette vidéo au format V2000 ?), c'est la raison pour laquelle l'archivage de ce type de format n'a pas encore été mis œuvre.

2.7 L'ACTE AUTHENTIQUE, GENERATEUR DE PROJETS CONNEXES

Nous l'avons vu, la mise en place de l'acte authentique sur support électronique est l'aboutissement d'un ensemble de chantiers technologiques lourds (Télé@ctes, la mise en place du réseau sécurisé de la profession notariale française, la mise en place de la signature électronique sécurisée des notaires de France). Un ensemble de chantier impliquant le notariat français et ses partenaires doivent aussi être mené.

En effet, outre les document en provenances des services des hypothèques, la rédaction d'un acte authentique nécessite d'obtenir un certain nombre de documents émanant des partenaires du notaire, ces documents concernent pour un certain nombre d'entre eux les collectivités locales et territoriales (copie des actes d'état-civil, documents d'urbanismes divers), des banques et d'autres organismes professionnels tels les géomètres et les diagnostiqueurs. C'est pourquoi la profession Notariale Française s'implique auprès de tous ses partenaires pour aboutir, le plus rapidement possible, à la mise en place de tels échanges. Afin d'y parvenir, les contraintes sont diverses, tant économiques, que techniques ou bien sûr réglementaire.

2.8 DES OUTILS ANNEXES SECURISANTS

Le minutier central ne comporte que des actes authentiques électroniques. Il n'est pas possible d'y déposer des documents scannés, images d'actes authentiques papier. En effet, ce ne serait alors pas des actes authentiques, mais de simples copies d'actes.

Le décret du 10 août 2005 prévoit également la mise en place du répertoire officiel électronique, que les notaires Français doivent tenir. Celui-ci est beaucoup plus sécurisé que le répertoire papier, et sa conservation sera garantie au même titre que les actes authentiques sur support électronique.

Lorsque l'office décidera de tenir son répertoire officiel sous forme électronique, il lui sera évidemment possible d'y enregistrer tous ses actes, qu'ils soient papiers ou électroniques. Il ne lui sera cependant pas possible de tenir un répertoire « partiel » pour des raisons évidentes de cohérence. Si le notaire opte pour le répertoire électronique, c'est qu'il renonce au répertoire papier.

Il est d'ailleurs intéressant de souligner que, comme pour les actes, les répertoires sont dans leur immense majorité des répertoires électroniques imprimés sur du papier !

Conclusion

Par la dématérialisation des actes, le Notariat Français répond aux enjeux de qualité de service toujours accrue qu'il doit à ses clients, contribuant par ailleurs efficacement à la modernisation de l'état. Il contribue également à la maîtrise des coûts des actes qui deviennent de plus en plus lourds et complexes à rédiger eu égard aux évolutions réglementaires diverses. Enfin, il offre une réponse aux enjeux environnementaux, diminuant d'une part considérablement le volume de papier utilisé dans le processus d'élaboration des actes, mais également l'impact carbone inhérent à l'acheminement du courrier.



要确保您的遗嘱最终为人所知

遗嘱信息中心（FCDDV）有什么作用？

遗嘱信息中心收集遗嘱存放的日期，以及保存遗嘱公证事务所的名称和地址。这样，继承开始时，负责继承的公证人就会查阅信息中心的档案，以便知道死者是否留有遗嘱。如果死者在其它事务所存有遗嘱，公证人就会联系他的同仁，获取遗嘱的公证副本。因此，向信息中心储存信息可以保证立遗嘱人的最后意愿为其继承人所知。

遗嘱信息中心受理所有形式的遗嘱吗？

是的，遗嘱信息中心适用各种形式的遗嘱。所以，可以自书遗嘱，即在家里秘密地书写，然后拿到自己的公证人那里，以便向遗嘱信息中心备案。不过，还是推荐采用由公证人起草的公证遗嘱；这样就某些条款可以得到公证人的建议。如果是公证遗嘱，并在信息中心备案，立遗嘱人就有100%的把握，他的遗愿会被亲属知晓，并得到执行。

不备案是否意味着风险？

立遗嘱而不在遗嘱信息中心备案是个危险的做法。可能忘了放在什么地方，继承人

可能永远找不到；甚至心怀鬼胎的人在找到后会人不知鬼不觉地把它毁掉。备案的费用很低，才10.70欧元；不利用这一担保真可惜。

如果立遗嘱人立了几份遗嘱并且都备案了，会有什么结果？

继承开始时，公证人可以通过遗嘱信息中心了解到各遗嘱备案的时间。公证人必须清楚各遗嘱的内容；因为它们可能相互补充，也可能相互抵触。如果最后一份遗嘱里说“我撤销先前的所有遗嘱”，则只需考虑最后那份遗嘱。

谁可以查阅遗嘱信息中心的档案？

信息档案的查阅十分严格；以确保遗嘱存在的秘密。因此，只要立遗嘱人还活着，就只有他能查阅（或其监护人，如果其处于监护之中）。即便是他的公证人也不能代他查阅。要查阅，他必须向遗嘱信息中心提供一些材料：具签名的申请，出生证明的摘抄原件，住所证明，由授权人员（户籍官、警察、公证人）证明的与原件相符的身份证复印件，以及一张15欧元的支票。

立遗嘱人死亡后，所有可以向位于维内勒的遗嘱信息中心提供死亡证明的人都有权查阅，因此可以知道是否存有遗嘱。查阅是通过网站：www.adsn.notaires.fr。

外国公证人是否可以查阅遗嘱信息中心的档案？

可以；只要相关国家与我们签署了协议，它们的公证人就可以查阅。比如有比利时、意大利、瑞士、英国、西班牙，等等。

其它国家是否也有这种信息档案？

当然有；比如意大利、西班牙、立陶宛、奥地利和葡萄牙等。相反，爱尔兰就没有。自2002年以来，这些遗嘱信息中心可以通过欧洲遗嘱档案网（RERT）联网。所以，如果是在法国继承，法国公证人通过检索，可以知道死者是否在比利时立有遗嘱，并可以转知其继承人。

遗嘱信息档案的几个关键数字：

- 1700万份备案；
- 自创建来已有670万次查询；
- 在2008年，有31.5万份备案，48.3万次查询。

遗嘱信息档案的几个重要日期：

1971：在法国南部地区的九个县设立；

1975：扩展到全国；

1984：档案数据化；

2002：欧洲遗嘱档案网络设立；

2007：向公众开放网站
www.adsn.notaires.fr

摘自：《Conseils des notaires》，
2009年9月，第385期。



“Assurez-vous que vos dernières volontés seront dévoilées ”

François-Xavier BARY

Responsable du Fichier central , des dispositions de dernières volontés
Propos recueillis par Barbara BÉNICHOU

À quoi sert le Fichier central des dispositions de dernières volontés ?

Le Fichier central des dispositions de dernières volontés recense la date de dépôt du testament, ainsi que le nom et l'adresse de l'office notarial dans lequel il est conservé. Ainsi, lors de l'ouverture de la succession, le notaire en charge du dossier consulte le fichier pour savoir si le défunt a déposé un testament. Si le défunt a fait enregistrer son testament dans un autre office, le notaire se met en contact avec son confrère afin de récupérer une copie authentique du document. Le dépôt au fichier garantit donc au testateur que ses dernières volontés seront portées à la connaissance de ses héritiers.

Le dépôt au FCDDV concerne-t-il tous les testaments ?

Oui, le dépôt au FCDDV peut s'appliquer à toutes les formes de testaments. Il est donc possible de rédiger un testament olographe, c'est-à-dire chez soi de façon secrète, et de l'apporter ensuite au notaire de son choix pour faire procéder au dépôt au FCDDV. Il reste toutefois plus recommandé de recourir au testament authentique, rédigé devant notaire, car il permet de bénéficier des conseils du notaire sur la légalité de certaines clauses. En rédigeant un testament authentique et en le faisant enregistrer au FCDDV, le testateur met donc toutes les chances de son côté de voir ses dernières volontés dévoilées à ses proches et exécutées.

L'absence de dépôt présente-t-elle un risque ?

Rédiger son testament sans le faire déposer au FCDDV est un calcul risqué. Il peut être égaré, les héritiers peuvent ne jamais le trouver, ou encore des personnes mal intentionnées peuvent le trouver et le

détruire en toute discrétion. Étant donné le coût très modique du dépôt, 10,70 €, il serait dommage de se priver d'une telle garantie.

Que se passe-t-il si le testateur rédige plusieurs versions de testaments et les fait enregistrer ?

Lors de l'ouverture de la succession, le notaire chargé du dossier a connaissance par le fichier de la date d'enregistrement des divers testaments. Il lui appartient donc d'en prendre connaissance car ils peuvent être complémentaires ou même contradictoires. Seul le dernier testament est pris en compte si dans sa rédaction figure la mention : « j'annule tous testaments antérieurs ».

Qui peut consulter le Fichier ?

La consultation du Fichier est très restrictive afin de conserver au mieux le secret de l'existence du testament. Par conséquent, tant que le testateur est vivant, il est le seul à pouvoir consulter le Fichier (ou son tuteur s'il est placé sous tutelle). Même son notaire ne peut procéder à la consultation pour lui. Pour ce faire, il doit contacter le FCDDV par courrier en lui faisant parvenir divers éléments : une requête dûment signée, son extrait d'acte de naissance en original, un justificatif de domicile à son nom, une photocopie de sa pièce d'identité certifiée conforme par une personne assermentée (officier d'État civil, gendarme, notaire), et un chèque de 15€.

Après le décès du testateur, toute personne qui adresse l'acte de décès au siège du Fichier à Venelles dispose de l'autorisation de consulter le Fichier et peut donc ainsi prendre connaissance de l'existence éventuelle d'un testament. Cette consultation s'effectue par le biais du site Internet www.adsn.notaires.fr.

Le FCDDV est-t-il consultable par des notaires étrangers ?

Oui, le FCDDV est consultable par tous les notaires des pays avec lesquels nous avons passé un accord. Sont par exemple concernés la Belgique, l'Italie, la Suisse, le Royaume-Uni, l'Espagne...

Ce type de fichiers existe-t-il dans d'autres pays ?

Tout à fait. Parmi les nombreux pays concernés, l'Italie, l'Espagne, la Lituanie ou encore l'Autriche et le Portugal en sont dotés. À l'inverse, l'Irlande n'est pas équipée d'un tel dispositif. Depuis 2002, l'ensemble de ces fichiers peuvent être interconnectés au sein du Réseau européen des registres des testaments (RERT). Ainsi, pour une succession ouverte en France, le notaire français, en consultant le Fichier, saura si le défunt a déposé un testament en Belgique par exemple, et pourra donc le porter à la connaissance des héritiers.

LE FCDDV EN QUELQUES CHIFFRES

17 millions de dispositions inscrites au Fichier,

6,7 millions de consultations depuis sa création,

En 2008 : 315 000 dispositions inscrites et 483 000 consultations.

LES DATES CLÉS DU FCDDV

1971 : création du FCDDV actif dans neuf départements du midi de la France

1975 : extension du Fichier à l'ensemble du territoire

1984 : informatisation du Fichier

2002 : création du réseau européen des registres des testaments

2007 : ouverture du site Internet www.adsn.notaires.fr au grand public

Source : Conseils des notaires /
septembre 2009 / n°385



论我国涉外房产的法定继承公证

李哲舟 上海市普陀公证处

一、涉外房产法定继承公证概述

(一) 涉外房产

不动产，是指土地以及房屋、林木等土地定着物。¹ 房产是很典型的不动产，而涉外房产是指具有涉外因素的房产。最高院《关于贯彻执行〈中华人民共和国民事诉讼法〉若干问题的意见（试行）》第178条规定：“凡民事关系的一方或者双方当事人是外国人、无国籍人、外国法人的；民事关系的标的物在外国领域内的；产生、变更或者消灭民事权利义务关系的法律事实发生在外国的，均为涉外民事关系。人民法院在审理涉外民事关系的案件时，应当按照民法通则第八章的规定来确定应适用的实体法。”据此，我们认为“涉外因素”主要包括以下三个方面：

1、主体涉外：民事关系的一方或者双方申请人是外国人、无国籍人、外国法人，本文主要讨论的就是这种情形。

2、客体涉外：民事关系的标的物在外国领域的。本文讨论的对象是我国涉外房

产，因此不涉及上述情况。

3、内容涉外：产生、变更或者消灭民事权利义务关系的法律事实发生在外国的。继承公证需要确认的死亡事实、婚姻状况事实和亲属关系事实可能发生在外国，这一点与申请人提供证明材料的方式紧密相关。

(二) 法定继承公证

法定继承，是指继承人不是依照被继承人的遗嘱，而是依照法律的直接规定而继承遗产。继承公证，是指公证机构根据法律的规定和继承人的申请，依法证明继承人的继承行为真实性、合法性，确认继承人的继承权的活动。因此本文不讨论涉外房产遗嘱继承的情况。

二、涉外房产法定继承公证的法律适用

《民法通则》第一百四十二条规定：中华人民共和国缔结或者参加的国际条约同中华人民共和国的民事法律有不同规定的，适用国际条约的规定，但中华人民共和国声明保留的条款除外。中华人民共和国法律和

¹ 《中华人民共和国物权法释义》，胡康生主编，法律出版社2007年3月第1版，P25。

中华人民共和国缔结或者参加的国际条约没有规定的，可以适用国际惯例。因此，首先应当确定是否存在可以适用的国际条约，其次才考虑适用相关国家的国内法。在办理涉外继承公证案件时，应当按照我国《民法通则》第八章和其他相关法律中的冲突法规则来确定应适用的实体法。

（一）涉外房产法定继承公证适用的冲突法

1、婚姻关系缔结和解除：《民法通则》第147条规定，中华人民共和国公民和外国人结婚适用婚姻缔结地法律，离婚适用受理案件的法院所在地法律。最高院《关于贯彻执行〈中华人民共和国民法通则〉若干问题的意见（试行）》第188条规定：我国法院受理的涉外离婚案件，离婚以及因离婚而引起的财产分割，适用我国法律。认定其婚姻是否有效，适用婚姻缔结地法律。

2、行为能力和监护关系：《民法通则》第143条规定：中华人民共和国公民定居国外的，他的民事行为能力可以适用定居国法律。最高院《关于贯彻执行〈中华人民共和国民法通则〉若干问题的意见（试行）》第179-181条规定：定居国外的我国公民的民事行为能力，如其行为是在我国境内所为，适用我国法律；在定居国所为，可以适用其定居国法律。外国人在我国领域内进行民事活动，如依其本国法律为无民事行

为能力，而依我国法律为有民事行为能力，应当认定为有民事行为能力。无国籍人的民事行为能力，一般适用其定居国法律；如未定居的，适用其住所地国法律。

最高院《关于贯彻执行〈中华人民共和国民法通则〉若干问题的意见（试行）》第190规定，监护的设立、变更和终止，适用被监护人的本国法律。但是，被监护人在我国境内有住所的，适用我国的法律。

3、收养关系：我国《收养法》第21条仅规定了外国人收养我国儿童的条件，但是没有对收养的效力，即收养对收养人和被收养人之间以及对被收养人与其生父母之间的关系作出规定。² 根据我国《收养法》，在收养关系成立后，养子女对生父母没有赡养扶助的义务，生父母对养子女没有抚养教育的义务，相互之间也没有继承遗产的权利。但世界各国法律对收养效力的规定各有不同：有些国家的立法认为血缘关系不可完全割断，不仅规定被收养儿童与亲生父母可保持关系，而且规定被收养儿童与收养人之间的亲子关系及与其家庭成员之间的亲属关系同样存在。但也有些国家认为，收养者与被收养者之间所形成的是一种类似于自然血亲关系的拟制血亲关系，这便要求被收养者完全融入收养者的家庭中，。还有少数国家的法律采取了折衷的态度，规定了两种收养形式。³

² 《国际私法》，杜涛，陈力著，复旦大学出版社2004年8月第1版，P451。

³ <http://www.civillaw.com.cn/article/default.asp?id=28420> 《中国涉外收养法律适用问题探析》，蒋新苗著，2009年10月10日访问。



4、房地产买卖合同和产权登记：最高人民法院《关于贯彻执行〈中华人民共和国民事诉讼法〉若干问题的意见（试行）》第186条规定，土地、附着于土地的建筑物及其他定着物、建筑物的固定附属设备为不动产。不动产的所有权、买卖、租赁、抵押、使用等民事关系，均应适用不动产所在地法律。

5、继承：《民法通则》第149条规定，遗产的法定继承，动产适用被继承人死亡时住所地法律，不动产适用不动产所在地法律。《继承法》第36条规定，外国人继承在中华人民共和国境内的遗产或者继承在中华人民共和国境外的中国公民的遗产，不动产适用不动产所在地法律。中华人民共和国与外国订有条约、协定的，按照条约、协定办理。

（二）涉外房产法定继承公证适用的实体法

（1）确定被继承人死亡及相关事实：

首先是判断被继承人死亡的标准问题：如何认定生理死亡的时间，历来有许多学说：心脏搏动停止说、呼吸停止说、脑死亡说等等，在我国，一般是以呼吸和心跳均告停止为自然人生理死亡的时间。⁴ 对于采用“脑死亡说”或者其他生理死亡标准国家的被继承人，应当在判断转继承和代位继承时更为慎重。

其次是“安乐死”问题：日本、瑞士、荷兰等国和美国的一些州通过了安乐死法案。我国《继承法》第7条第一款规定：继承人故意杀害被继承人的，丧失继承权；同时《民法通则》第150条规定：依照本章规定适用外国法律或者国际惯例的，不得违背中华人民共和国的社会公共利益。笔者认为，安乐死违反了我国的公序良俗，目前仍然不能排除适用《继承法》第7条，对此公证员应通过询问全体法定继承人的方式有所了解。

（2）婚姻：结婚和对婚姻关系的效力认定适用婚姻关系缔结地法律，离婚适用受理案件的法院所在地法律。申请人提供的结婚证书和生效的离婚判决书是非常重要的证明材料，公证员对此只做形式审查，推定被继承人本国的相关部门已经正确适用了准据法。

（3）行为能力和监护关系：并不一定适用我国法律，需要具体问题具体分析。

（4）收养关系：关于收养的效力应当充分考虑被继承人的本国法的规定。

（5）房地产买卖合同和产权登记：境外人在中国购房通常需要根据我国相关法律规定办理房地产买卖合同公证，该公证书在办理继承公证时也是非常重要的证明材料。如果没有充分相反证据证明公证书和房地产权利证书存在错误，继承公证的承办公证员

⁴ <http://news.sina.com.cn/c/2004-06-02/06253377722.shtml>，《生命伦理学专家：接受脑死亡不只是科技问题》，2009年10月9日访问。

可以推定房地产买卖合同有效，产权登记明确、合法。

(6) 继承：主要适用《中华人民共和国继承法》第二章“法定继承”的有关规定。

三、申请人提供证明材料的范围和方式

在办理国内继承公证时，通常要求申请人提供被继承人人事档案管理部门出具的亲属关系证明，被继承人生前住所地疾病预防控制中心和派出所出具的死亡证明，公证处需对相关证明材料内容进行调查核实。但是涉外继承不同，由于国外的管理体制与我国不同，人事档案管理部门与公安部门并不能全面掌握被继承人的法定继承人情况。而相关证明材料还存在到语言文本翻译问题，提供证明材料有关部门的公信力问题，所涉情况相当复杂。申请人应当如何提供证明材料既符合被继承人本国的实际情况，又符合我国法律的相关规定，这点非常值得研究。

那公证员不熟悉域外法制，如何确定申请人提供证明材料的范围和方式呢？最高人民法院关于贯彻执行《中华人民共和国民事诉讼法》若干问题的意见（试行）第193条规定，对于应当适用的外国法律，可通过下列途径查明：由当事人提供；由与我国订立司法协助协定的缔约对方的中央机关提供；由我国驻该国使领馆提供；由该国驻我国使馆提供；由中外法律专家提供。

笔者认为上述途径在申请人举证方面同样具有参考价值。例如，有的公证员提出，可以考虑运用国外律师函。因为国外律师熟悉本国法律，可以提供外国法律规定的解释说明。在律师函中应当说明两个问题：一是阐述该国法律体系中对婚姻、监护、收养和民事行为能力的规定，这些是公证处办理继承公证的前提。二是阐述该国对家庭亲属的管理方式和提供相关法定证明的部门，我们根据该说明要求申请人提供相关的证明文件。律师事务所及出具律师函的律师要对律师函的内容承担相应的法律责任。当然，公证处自身对律师函陈述不实的法律风险不能忽视，要在公证笔录中予以说明：如果因律师函做虚假陈述导致侵害其他继承人权益而引发纠纷，那么提供律师函的申请人对公证处和其他继承人也要承担法律责任。⁵

笔者认为，办理涉外房产的法定继承公证需要提供以下材料：

(一) 提供购房公证书、房地产权利证书等。购房公证书在确定夫妻财产共有情况时具有关键性的作用，若为继承取得，需提供法院判决或继承公证书，若为接受赠与取得，需提供赠与公证书。

(二) 查明被继承人的婚姻状况和全体法定继承人的范围。

原我国公民取得房产后再成为境外人的，情况比较复杂，公证员应当对其注销户

⁵ 《如何办理外国人在京房产的继承公证》，作者：陈刚，《中国公证》2005年第7期，P36。



口前在中国的相关人事档案和户籍资料进行调查核实，同时还要了解其成为境外人后的婚姻家庭情况变化。如果是华侨、华人，可以参考《司法部公证律师司、外交部领事司关于印尼华侨、华人为继承在我国内遗产申办继承权公证事的复函》的相关规定，通过本省有关侨办、侨联对当事人提供的有关证明材料进行确认核实。而其他境外人则通常可以免除其在中国档案资料的调查核实工作，主要依赖申请人在被继承人本国公证机构和法定机关出具公证过的相关证明材料，并经我国驻当地外交机构认证，必要时还应办理中文译文件与原文相符的公证。

具体还分为以下几种情况：

1、台湾、日本、韩国

这几个国家和地区建立了一套完善的户籍誊本制度，公证员应当以被继承人及其全体法定继承人的全部户籍誊本为线索展开公证工作。其中台湾地区比较特殊，关于继承人的主体资格，可以依据司法部公证司《关于台湾居民申办公证如何确认身份的精神确定。根据案情需要，公证处还可要求申请人提供经台湾公证部门公证的亲属关系公证书、委托书公证书以及死亡、婚姻等公证书，并根据《海峡两岸公证书使用查证协议实施办法》的规定办理副本寄送及查证手续。必要时为了解被继承人的相关情况，公证处还可以向地方人民政府台湾事务主管部门调查。

2、香港、澳门

司法部设立了委托公证人制度，委托具备一定条件的香港、澳门律师，对发生在香

港、澳门地区的法律行为、有法律意义的事实和文书，依照法定程序对其合法性、真实性予以证明后发往内地使用，这大大便利了内地公证处对香港、澳门地区公证证明材料的认可和使用。

3、其他国家和地区：以美国为例

(1) 目前常见的操作方法是全体继承人到本国公证机构发表保证书或声明书，保证声明的内容主要涉及被继承人的婚姻状况和亲属关系情况，这个现状有超国民待遇之嫌，一旦继承人做出虚假保证或声明，很容易导致错证的发生，而且很难实际追究境外继承人的法律责任。

(2) 公证员可以通过继承人的出生证明，被继承人涉及子女的相关司法判决等材料进行分析判断，如果仍然存在疑点，可能导致错证的，应当不予办理继承公证。

(三) 制作谈话笔录，收集相关证据，核实申请人提供的所有案情，具体包括全体法定继承人的谈话笔录和申请人提供的相关证人的谈话笔录。完成谈话笔录后，应仔细比较询问内容与申请人提供证明材料是否吻合。在询问过程中，着重关注以下材料：身份证件、结婚证、户口簿、相关公证文书和司法判决、放弃继承声明书等。

(四) 公证员的调查核实

对于国内继承公证申请人提供的证明材料，承办公证员需要履行调查核实义务。具体方式包括实地调查，即亲自到相关人事档案管理部门和户籍资料管理部门进行调查核实；也可以采用公函形式委托其他公证机构

协查。

但对于涉外继承,采取实地调查成本太高,缺乏操作性,那是否需要通过公函委托我国驻当地外交机构核查?有公证员认为,前文所述的国外律师函已经对申请人应提供的该国证明材料做了参考指引,只要证明材料是该国法定部门出具并盖有法定部门印章,并经过了当地公证机构、使领馆认证,则不需要再进行查证,其法律形式上的真实性是能够保证的。

如果采用公函委托协查的形式,一方面落入了循环证明的怪圈,而且要解决的公证处外调函的域外可行力问题,即使解决了这个问题,由于我们不能亲自查看原始记录,

对内容的真实性一样也要由形式的真实来保证。⁶

四、结论:具体出证方式

办理涉外房产法定继承公证,实体上主要适用我国法律,但是在婚姻、收养、行为能力等问题上可能还需要适用其他国家的相关法律,并结合申请人提供的证明材料及其谈话笔录进行综合判断。其中证明材料经外国公证机构公证,中国驻外国使领馆认证的环节十分重要,属于公证执业的原则性问题。根据司法部律师公证工作指导司《关于印发继承类、强制执行类要素式公证书和法律意见书通用格式的通知》,应当按照要素式格式为其出具继承公证书。

⁶ 《如何办理外国人在京房产的继承公证》,作者:陈刚,《中国公证》2005年第7期,P36。



La Notarisation de la succession légale des immeubles chinois relatifs à l'étranger

M. LI Zhezhou

Étude de Putuo, Shanghai

I. Présentation générale de la notarisation de la succession légale des immeubles relatifs à l'étranger

A. Immeubles relatifs à l'étranger

Les biens immeubles désignent le sol et les objets fixés sur le sol tels que les bâtiments et les bois. Les bâtiments sont des biens immeubles typiques ; et les bâtiments relatifs aux étrangers désignent les immeubles portants des éléments étrangers. La Cour suprême, par l'article 178 de ses Avis provisoires sur quelques questions relatives à l'application des Principes généraux du Droit civil, dispose que « Lorsque dans une relation civile une ou deux parties sont des personnes physiques étrangères, des personnes physiques apatrides, ou des personnes morales étrangères ; lorsque l'objet d'une relation civile se situe à l'étranger ; lorsque le fait qui produit, modifie ou éteint une relation civile de droits et obligations, se produit à l'étranger, toutes ces relations civiles sont des relations civiles relatives à l'étranger. En traitant des affaires portant sur des relations civiles relatives à l'étranger, les tribunaux populaires doivent fixer la loi applicable selon les dispositions du Chapitre VIII des Principes généraux du Droit civil. » Ainsi, nous considérons que les « éléments étrangers » comprennent principalement les trois aspects suivants :

1. Les sujets sont relatifs à l'étranger : une ou deux parties d'une relation civile sont des étrangers, des apatrides, des personnes morales étrangères, ce qui fera l'objet de la discussion de cet article.

2. L'objet est relatif à l'étranger : l'objet d'une relation civile se situe à l'étranger. Le présent article traite des immeubles chinois relatifs à l'étranger, donc pas de cette situation.

3. Le contenu est relatif à l'étranger : le fait qui produit, modifie ou éteint une relation civile de droits et obligations se produit à l'étranger. Dans une succession à notaire, le fait du décès, le fait du mariage et le fait de la parenté peuvent se produire à l'étranger. Ceci est étroitement lié à la modalité de fourniture des pièces par le client.

B. Notarisation de la succession légale

La succession légale désigne la situation où les héritiers succèdent à l'héritage non pas selon le testament du défunt mais selon les dispositions de la loi. La notarisation de la succession désigne les activités d'attestation des organes notariaux établissant, selon la loi, la véracité et la légalité du fait de la succession des héritiers d'après les dispositions légales et à la demande des héritiers. Donc, cet article ne traite pas le cas où les immeubles relatifs à l'étranger sont transmis selon un testament.

II. Loi applicable dans la notarisation de la succession légale des bâtiments

L'article 142 des Principes généraux du Droit civil dispose que : lorsqu'un traité international dont la Chine est signataire ou membre, dispose autrement que les lois civiles de la Chine, les dispositions du traité international sont applicables sauf où la Chine a émis des réserves. Là où la loi chinoise ou les traités internationaux dont la Chine est signataire ou membre n'ont pas disposé, les usages internationaux peuvent s'appliquer. Ainsi, il faut déterminer s'il existe des traités internationaux applicables, avant de chercher la loi interne d'un pays. En recevant une succession relative à l'étranger, il faut déterminer la loi applicable en appliquant les règles de conflit prévues au Chapitre VIII des Principes généraux du Droit civil et d'autres lois pertinentes.

A.Règles de conflit applicables en notarisation de la succession légale des immeubles relatifs à l'étranger.

1.La formation et la dissolution d'une relation de mariage : l'article 147 des Principes généraux du Droit civil dispose que pour le mariage entre un chinois et un étranger la loi applicable est celle du lieu de mariage ; pour le divorce c'est la loi du lieu du tribunal. La Cour suprême, par l'article 188 de ses Avis provisoires sur quelques questions relatives à l'application des Principes généraux du Droit civil, dispose que : pour les affaires de divorce reçues par les tribunaux chinois, que ce soit le divorce ou le partage issu d'un divorce, c'est la loi chinoise qui est applicable. Pour déterminer la validité du mariage, c'est la loi du lieu du mariage.

2.La capacité d'exercice et la relation de tutelle : l'article 143 des Principes généraux du Droit civil dispose que pour un citoyen chinois domicilié à l'étranger, peut être appliqué la loi du pays de son domicile pour déterminer sa capacité d'exercice civile. Les Avis provisoires sur quelques questions relatives à l'application des Principes généraux du Droit civil de la Cour suprême disposent par ses articles 179 – 181 que : pour déterminer la capacité d'exercice d'un citoyen chinois domicilié à l'étranger, est applicable la loi chinoise lorsque les actes ont lieu en Chine, est applicable la loi du pays de domicile lorsque les actes ont lieu au pays du domicile. Pour un étranger qui réalise des actes civils en Chine, lorsqu'il est considéré incapable selon la loi de son pays mais capable selon la loi chinoise, il doit être considéré comme capable. Pour déterminer la capacité d'exercice d'une personne apatride, est appliquée en général la loi du pays de son domicile ; à défaut de domicile, est applicable la loi du pays de sa résidence. Les Avis provisoires sur quelques questions relatives à l'application des Principes généraux du Droit civil de la Cour suprême disposent par leur article 190 que la constitution, la modification et la cessation de la tutelle, sont soumises à la loi du pays de l'incapable. Toutefois, lorsque l'incapable dispose d'une résidence en Chine, la loi chinoise est applicable.

3.La relation d'adoption : la Loi sur l'adoption de notre pays dispose simplement par son article 21 sur les conditions d'adoption d'enfants chinois par des étrangers, mais non pas sur les effets de l'adoption, c'est-à-dire les effets sur les relations entre l'adoptant et l'adopté et les relations entre l'adopté et ses parents biologiques. Selon la Loi sur l'adoption,

lorsque la relation d'adoption est nouée, l'enfant adopté n'a plus d'obligation d'alimentation envers ses parents biologiques, et ces derniers n'ont plus de devoir de subvenir à l'entretien ou à l'éducation de celui-là ; et entre les deux il n'existe plus de droit de succession. Cependant, tous les pays ont des dispositions différentes sur les effets de l'adoption : la législation de certains pays considère que le lien biologique ne peut être complètement coupé ; ainsi elle autorise non seulement le maintien de la relation entre l'enfant adopté et sa famille d'origine, mais encore confirme la relation de parenté entre l'enfant adopté et les parents adoptifs et les membres de la famille de ces derniers. En revanche, certains pays considèrent qu'il s'est formé entre les parents adoptifs et l'enfant adopté une relation assimilée à une relation biologique, demandant à l'enfant adopté d'être intégré complètement dans la famille adoptive. Il existe encore un petit nombre de pays qui choisissent une solution de compromis, confirmant à la fois les deux modalités d'adoption.

4.Le contrat d'achat immobilier et l'enregistrement de la propriété : La Cour suprême dispose par l'article 186 de ses Avis provisoires sur quelques questions relatives à l'application des Principes généraux du Droit civil que le sol, les bâtiments et les autres objets fixés sur le sol, et les équipements accessoires et fixés aux bâtiments sont des biens immeubles. Pour tout lien civil sur les biens immeubles, telle que la propriété, la vente, la location, l'hypothèque et l'usage, la loi applicable est celle du siège de l'immeuble.

5.La succession : Les Principes généraux du Droit civil disposent par l'article 149 que pour la succession légale, les meubles sont soumis à la loi du lieu de la dernière résidence, les immeubles sont soumis à la loi du siège de l'immeuble. L'article 36 de la Loi sur les successions dispose que, dans les cas où des étrangers héritent de biens situés en Chine ou de biens de chinois situés à l'étranger, les immeubles dans l'héritage sont soumis à la loi du siège de l'immeuble. Lorsque la Chine a signé des traités ou des accords avec le pays en question, les dispositions des traités ou des accords seront applicables.

B.La loi de fond applicable dans la notarisation de la succession des immeubles relatifs à l'étranger

1.Déterminer le décès du de cujus et autres faits relatifs :



D'abord, il s'agit du critère de détermination du décès du de cujus : sur l'heure de la mort physique, il existe différentes théories : arrêt du cœur, arrêt de la respiration, mort du cerveau, etc. En Chine, la mort physique est déterminée lorsque l'arrêt de la respiration et l'arrêt du cœur sont réunis. Pour les de cujus qui sont de pays adoptant le critère de l'arrêt du cerveau ou d'autre critère, il faut être prudent lorsqu'il faut régler la question de représentation ou subrogation.

Vient la question de l'euthanasie. Certains pays tel que le Japon, la Suisse et la Hollande et certains Etats des Etats-Unis ont adopté des textes sur l'euthanasie. La Loi sur les successions dispose par son article 7 alinéa 1 que : un héritier assassinant le de cujus perd son droit successif. De plus, l'article 150 des Principe généraux du Droit civil dispose que : lorsqu'il faut appliquer la loi étrangère ou un usage international en raison des règles énoncées par les Principes généraux, cette application ne doit pas porter atteinte à l'ordre public social de la Chine. L'auteur estime que l'euthanasie contrevient à l'ordre public de notre pays, et que l'article 7 de la Loi sur les successions ne peut être écarté. Donc, le notaire doit questionner tous les héritiers légaux pour connaître les faits.

2. Le mariage : pour le mariage et la validité du mariage, c'est la loi du lieu du mariage ; pour le divorce c'est la loi du lieu du tribunal. L'acte de mariage et le jugement définitif de divorce fournis par les clients sont des preuves très importantes. Ici, le notaire n'exerce qu'un contrôle de forme, supposant que les autorités compétentes du pays du de cujus ont appliqué correctement les règles de conflit.

3. La capacité d'exercice et la relation de tutelle : ce n'est pas nécessairement la loi chinoise qui est applicable, il faut analyser cas par cas.

4. La relation d'adoption : pour les effets de l'adoption, il faut bien tenir compte aux dispositions légales du pays du de cujus.

5. Le contrat d'achat immobilier et l'enregistrement de la propriété : en général, lorsqu'un étranger achète un bien immeuble en Chine, selon les dispositions légales, il doit faire notarié le contrat d'achat ; cet acte notarié est une pièce importante pour la réception de la succession. Lorsqu'il n'existe pas de preuves suffisantes et contraires qui prouvent

que l'acte notarié et le titre de propriété immobilière contiennent des erreurs, le notaire recevant la succession peut présumer que le contrat d'achat est valide et que l'enregistrement de la propriété est clair et légal.

6. La succession : sont applicables principalement les dispositions du Chapitre II « Succession légale » de la Loi sur les successions.

III. Preuves à fournir par les clients et les modalités de fourniture

Lors du traitement d'une succession en droit interne, on demande en général aux clients de fournir des attestations de parenté établies par l'administration des archives personnelles du de cujus, le certificat de décès établi par le centre de prévention et de contrôle des maladies et le commissariat de police du domicile du de cujus, et l'étude notariale doit vérifier les contenus de ces attestations. Mais la succession relative à l'étranger est différente. Puisque les pays étrangers ont des systèmes différents d'administration, l'administration des archives personnelles et la police ne peuvent avoir la connaissance complète sur l'état des héritiers légaux du de cujus. Et pour les documents de preuve, il existe encore des problèmes de traduction, de fiabilité des organes établissant ces preuves ; la situation est très compliquée. Comment un client doit fournir des documents de preuve à la fois répondant à la réalité du pays du de cujus et aux exigences légales de notre pays, c'est une question qui mérite une étude approfondie.

Puisque les notaires ne connaissent pas les droits étrangers, comment fixer les preuves à fournir par les clients et les modalités de fourniture ? L'article 193 des Avis provisoires sur quelques questions relatives à l'application des Principes généraux du Droit civil de la Cour suprême dispose que la loi étrangère applicable peut être éclaircie par les modalités suivantes : 1) preuves fournies par les clients ; 2) fournies par l'organe central du pays qui a signé un accord d'entraide judiciaire avec la Chine ; 3) fournies par l'ambassade ou le consulat chinois dans ce pays ; 4) fournies par l'ambassade de ce pays en Chine ; 5) fournies pas des experts en droit chinois et étrangers. L'auteur estime que ces modalités mentionnées ci-dessus peuvent servir de référence pour la fourniture de preuves par les clients. Par

exemple, certains notaires suggèrent que les avis ¹ des avocats étrangers peuvent être utilisés. Puisque les avocats étrangers connaissent le droit de leur propre pays, ils peuvent fournir des éclairages sur les droits étrangers. Les avis des avocats doivent expliquer deux questions. Premièrement, présenter les réglementations de leur système sur le mariage, la tutelle, l'adoption et la capacité d'exercice. Cela constitue le préalable pour l'étude notariale afin de procéder à la succession. Deuxièmement, présenter la modalité de gestion des parentés et les administrations d'attestation disposées par la loi. Selon cette explication, nous pouvons demander aux clients quels documents à fournir. Les cabinets d'avocats et les avocats qui établissent ces avis doivent être responsables juridiquement du contenu de leur avis. Néanmoins, l'étude notariale ne peut pas ignorer les risques que les avis des avocats ne soient pas exacts. On doit mentionner dans le procès verbal que : lorsque les intérêts des autres héritiers sont atteints en raison de fausses déclarations de l'avocat et qu'ainsi des litiges se produisent, le client qui a fourni l'avis de l'avocat doit assumer une responsabilité juridique envers l'étude notariale et les autres héritiers.

L'auteur estime que, pour la notarisation de la succession des immeubles relatifs à l'étranger, il faut fournir les pièces suivantes :

A.Fournir l'acte notarié d'achat et le titre de propriété. L'acte notarié d'achat est essentiel pour déterminer les biens communs des époux. Lorsque l'immeuble est acquis par succession, il faut produire le jugement ou l'acte notarié de succession ; lorsque l'immeuble est acquis par donation, il faut produire l'acte notarié de donation.

B.Vérifier l'état de mariage du de cujus et trouver tous les héritiers.

Lorsqu'il s'agit d'étrangers d'origine chinoise, la situation est plus compliquée. Le notaire doit d'abord vérifier les archives personnelles et les documents d'état civil avant que son Hukou n'ait été rayé du registre, et puis connaître les changements dans son état marital et familial. Lorsqu'il s'agit de chinois d'outre-mer ou de chinois domiciliés à l'étranger, l'on

peut faire référence aux dispositions de la Réponse conjointe du Ministère de la justice et du Ministère des affaires étrangères relative à la notarisation du droit à la succession d'un héritage situé en Chine demandé par des indonésiens chinois ou des chinois domiciliés en Indonésie ; on peut vérifier les documents fournis par les clients à travers l'administration ou l'association des chinois d'outre-mer au niveau de la province. Pour les autres étrangers, l'on peut se dispenser de la procédure de contrôle par des archives chinoises. Il faut se concentrer sur les actes établis par les organes notariaux et les administrations compétentes du pays du de cujus. Ces documents doivent être notariés et légalisés par le consulat chinois du pays ; et, le cas échéant, il faut que la traduction en chinois soit aussi notariée. Concrètement, il faut distinguer les situations suivantes :

1.Taiwan, Japon et Corée du Sud

Ces pays et régions ont construit un système parfait de registre d'état civil. Le notaire doit suivre la transcription des livres du registre de l'état civil du de cujus et de tous les héritiers légaux. La région de Taiwan présente des particularités. Pour la qualité de l'héritier, on peut la déterminer selon l'esprit établi par la Réponse du Ministère de la justice sur "comment déterminer l'identité des résidents de Taiwan qui demandent la notarisation" . Selon le cas concret, l'étude notariale peut exiger que le client produise des actes notariés par des organes notariaux de Taiwan tels que l'acte notarié de parenté, l'acte notarié de mandat, et des actes notariés du mariage ou du décès ; et on peut faire des contrôles et envoyer des copies selon les dispositions des Mesures d'application de l'Accord entre les deux rives du Détroit de Taiwan sur l'usage des actes notariés et la vérification. Le cas échéant, pour contrôler les informations sur le de cujus, l'étude notariale peut encore contrôler via l'administration des affaires de Taiwan du gouvernement local.

2.Hong Kong et Macao

Le Ministère de la Justice a créé le système de notaires mandatés, qui consiste à mandater des

¹ NdT : il s'agit d'un certificat de coutume.



avocats compétents de Hong Kong et de Macao pour certifier, en respectant les procédures légales, la légalité et la véracité des actes, des faits et des instruments produits à Hong Kong et à Macao, et ces documents sont destinés à être utilisés en Chine Continentale. Cette solution a beaucoup facilité la reconnaissance et l'utilisation des actes notariés provenant de Hong Kong et de Macao.

3. Autres pays et régions, les USA en tant qu'exemple

1) La pratique actuelle est que tous les héritiers se rendent devant l'organe notarial de leur propre pays pour prêter serment ou faire une déclaration ; le contenu de cette déclaration porte principalement sur l'état de mariage et la parenté du de cujus. Cette pratique semble être plus avantageuse que le principe de traitement national. Une fausse déclaration faite par les héritiers peut conduire facilement à un acte erroné ; et il est difficile de poursuivre un héritier à l'étranger.

2) Le notaire peut juger en analysant des documents tels que les certificats de naissance des héritiers et des jugements qui portent sur le de cujus et ses enfants. Si des doutes subsistent, et qu'il existe une possibilité de faire un acte erroné, le notaire doit refuser son service.

C. Enquête et vérification par le notaire

Pour les documents de preuve fournis par les clients dans la succession interne, le notaire doit remplir son obligation de vérification. La méthode peut être une enquête en personne, c'est à dire aller à l'administration des archives personnelles et l'administration de l'état civil ; ou mandater une autre étude notariale par une requête.

Cependant, pour une succession relative à l'étranger, il serait trop coûteux de mener une enquête sur

place, donc peu pragmatique ; alors ne faudrait-il pas demander l'assistance de nos organes des affaires étrangères situés à l'étranger ? Certains notaires estiment que, les avis des avocats mentionnés ci-dessus ont déjà donné des explications sur les pièces à fournir par des clients dans leurs pays, donc tant que ces pièces sont émises par des autorités compétentes de leurs pays et portent les sceaux de ces autorités, et qu'elles sont notariées et légalisées, il ne faut plus contrôler, la véracité de la forme peut être garantie.

Si l'on utilise la requête formelle pour mandater une vérification, on entre dans le cercle vicieux de re-vérification. D'autant plus que demeure la question de l'effet de la requête notariale à l'étranger. Toutefois, même si cette question était résolue, puisque l'on ne peut pas lire les originaux, la véracité du contenu ne pouvant plus être assurée, reste la véracité de la forme.

IV. Conclusion : délivrance de l'acte

Pour la notariation de la succession légale des immeubles relatifs à l'étranger, la loi de fond applicable est essentiellement la loi chinoise ; toutefois, pour des questions de mariage, adoption et la capacité d'exercice, la loi des autres pays peut intervenir, et sera appréciée avec les documents de preuve fournis par les clients ainsi que les procès verbaux d'entretien. Pour les documents de preuve, il est essentiel de respecter la procédure de notariation par des organes notariaux étrangers et de légalisation par les consulats chinois dans ces pays, c'est là une question de principe pour la profession notariale. Selon la Circulaire sur les modèles pour les actes solennels notariés et les avis juridiques relatifs à la succession et à l'exécution forcée, l'on doit délivrer les actes de succession en forme solennelle.

短讯

2010年1月16日，借来华参加第21期哈尔滨讲座之际，法国公证人高等理事会代表团成员与中法班学生进行了会面，上海市公证协会会长黄群先生受邀参加。

此次见面会主要是向学生们介绍公证行业的就业前景，并回答这些将来的法律工作者们的问题。

Brèves

Le 16 janvier 2010, lors de son déplacement en Chine pour le 21ème colloque à Harbin, la délégation du Conseil supérieur du notariat a rencontré les étudiants chinois du Programme Paris II – Shanghai. Me HUANG Qun, Président de l'Association du Notariat de Shanghai, était également présent.

Le but de cette rencontre était de présenter aux jeunes les opportunités de carrière offertes par la profession notariale et de répondre aux questions posées par ces futurs professionnels du droit.



在中心与中国学生见面 (MH)

Avec les jeunes étudiants chinois
dans les locaux du Centre

更正声明

Erratum

Dans le N° 30 du « Courrier du Centre », le texte « La procuration internationale » a Maître Pierre BECQUE pour auteur.



Légendes et crédits photos

照片说明

封面：

Couverture

- 1、在黑龙江省司法厅合影留念 (MH)
Au Bureau de la Justice du Heilongjiang
- 2、德科尔主席发言 (MH)
Le Président DECORPS au colloque de Harbin
- 3、冰城哈尔滨 (MH)
Harbin, ville des glaces

封二：

Couverture II

- 1、孙纬女士，黑龙江省司法厅常务副厅长 (WZL)
Mme SUN Wei, directrice adjointe du Bureau de la Justice du Heilongjiang
- 2、双方正式会见 (WZL)
Entretien officiel
- 3、会场内 (WZL)
L'audience